

N° 40 - 1 Mars 2008

issn 0973-113x

samudra

REVUE

REVUE TRIANNUELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE



Suivre le parcours du poisson

Uruguay : injustice environnementale

Déclaration de la société civile à la CDB

Assemblée mondiale des petits pêcheurs

La gestion des pêches au Malawi

Le Parc marin d'Iroise en Bretagne



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'ICSF est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse

l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance d'OIT être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

La revue SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



BRIAN O'RIORDAN/ICSF

SAMUDRA

REVUE

REVUE TRIANNUELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE

N° 49 | MARS 2008

NOVIB

PREMIÈRE DE COUVERTURE



Les filets pleins
Peinture de Beate Ketterl-Asch

PUBLIÉ PAR

Chandrika Sharma pour
Collectif international d'appui aux
travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde

tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE

Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : brian@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

IMPRIMÉ PAR

Nagaraj and Company Pvt. Ltd,
Chennai

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist
@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit
qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé
hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives
au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines
connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent
essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans
les pays du Sud, de la place des femmes dans ce
secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi
de problèmes environnementaux, des océans. Vous
pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF
(www.icsf.net), où vous trouverez également la
collection complète de la revue SAMUDRA.

QUATRIÈME DE COUVERTURE



Pêcheur dans un marché aux poissons,
Seychelles

photo : Sebastian Mathew



COMPTE-RENDU

Suivre le parcours du poisson 4

Lors du récent Seafood Summit à Barcelone,
il a été question de la traçabilité du poisson

URUGUAY

Des politiques à bout de souffle..... 8

L'injustice environnementale qui
prévaut dans la pêche transparaît
dans les politiques

DOCUMENT

Reconnaître leurs droits 16

Déclaration de la société civile relative au
Programme de travail de la CDB sur les aires
protégées (PTAP2)

COMPTE-RENDU

Pour un nouveau bien commun 20

Les AMP du point de vue des
communautés de petits pêcheurs lors d'un
récent atelier ICSF

ANNONCE

Pour des pêches artisanales durables..... 26

Une conférence mondiale consacrée aux
pêches artisanales se tiendra à Bangkok en
octobre 2008

MALAWI

Gestion participative des pêches 29

Problèmes de gouvernance et perspectives
dans ce domaine

ANNONCES

Nouveautés 35

Des ressources d'information
proposées par l'ICSF

FRANCE

Sortie d'impasse 36

Le Parc marin d'Iroise en Bretagne pourrait
servir de modèle pour une pêche durable

COMPTE-RENDU

Redynamisation et dignité 40

Le WFFP a tenu sa 4ème Assemblée
générale à Negombo, Sri Lanka

ISLANDE

Propriété collective ou propriété privée ?..... 44

Une affaire récente démontre que, dans
certains régimes de gestion, il y a
incompatibilité avec des droits humains

EDITORIAL 3

BRÈVES..... 50



ROLF WILLMANN

Pêcheur traditionnel au Sarawak, Malaisie

De la nature des droits

L'horizon de la conférence mondiale sur le thème *Pour des pêches artisanales durables* ne devrait pas se limiter aux droits de propriété

Près d'un quart de siècle après sa Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches (1984), treize ans après la formulation de son Code de conduite pour une pêche responsable (1995), la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) va, en collaboration avec le gouvernement thaïlandais, organiser une réunion mondiale appelée Conférence 4SSF (Securing Sustainable Small-Scale Fisheries). Elle se tiendra à Bangkok, du 13 au 17 octobre 2008 (voir p. 26).

A la conférence de 1984, parmi les sujets abordés, il avait été question d'assurer dans la continuité une part des ressources halieutiques aux petits producteurs et leur participation effective à leur gestion. On avait également fait observer qu'il serait difficile, à la fois sur le plan politique et social, de limiter l'accès aux pêcheries parce que les petits pêcheurs auraient beaucoup de mal à trouver d'autres moyens d'existence.

Le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 reconnaît que les Etats devraient protéger les droits des pêcheurs et travailleurs (particulièrement ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale ou aux petits métiers) à des conditions de vie sûres et justes, grâce notamment à un accès préférentiel aux lieux de pêche traditionnels et à leurs ressources.

La conférence, qui aura lieu en octobre 2008, portera sur les droits d'accès et d'usage pour les petits pêcheurs, les populations autochtones et les communautés qui vivent des ressources côtières et halieutiques. Au sein de la FAO, il semble qu'on penche maintenant vers une approche fondée sur des droits, même pour la petite pêche artisanale, surtout afin de parvenir à un consensus sur la question de savoir qui aura le droit de pêcher. On considère que l'attribution de droits d'accès et d'usage va de pair avec la recherche d'avantages après capture et l'affirmation des droits sociaux, économiques et humains.

Cette conférence étant de portée mondiale, la difficulté sera de parvenir à un ensemble de mesures cohérentes qui conviennent aux divers types de droits d'accès et d'usage en vigueur dans des pays et des pêcheries se trouvant à des niveaux de développement différents. Les communautés de pêcheurs espèrent qu'on n'ira pas vers une définition trop étroite des droits de propriété.

Les initiatives visant à améliorer les conditions de vie et de travail devront avoir une large portée et inclure tous les travailleurs indépendants, les propriétaires embarqués (patrons-pêcheurs) et autres gens de la pêche. Et il ne faudra pas oublier les droits des femmes, en tant que collaboratrices indépendantes (rémunérées ou non) et membres de la communauté.

Tous les travailleurs de la pêche devraient pouvoir bénéficier d'un dispositif de sécurité sociale. Par ailleurs, il conviendrait de veiller à l'efficacité des mesures prévues

pour un fonctionnement plus démocratique de la gouvernance, en faisant notamment une place plus large aux représentants des communautés de pêcheurs. Ce faisant, on tiendra davantage compte des structures traditionnelles et communautaires existantes.

Quand on cherchera à définir les droits d'accès et d'usage pour la petite pêche artisanale, on prendra en

considération les droits de nature informelle qui régissent l'exploitation durable de l'espace aquatique et de ses ressources et une répartition équitable des avantages au sein de la communauté. Il importe également d'examiner de quelle manière la reconnaissance de droits (dans la législation, les politiques et les pratiques) permettra de progresser vers une gestion responsable et efficace des pêcheries et de l'environnement côtier.

Il faudra aussi se préoccuper des modes de gestion, des aspects technologiques, du problème de l'énergie, de l'envergure des opérations et de l'investissement, car l'utilisation durable de la ressource est tributaire de ces divers éléments. Cette conférence devra également s'intéresser aux dangers que représentent des pratiques destructives, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU), diverses activités côtières et maritimes, sans oublier le changement climatique.

Nous voudrions, bien entendu, que les mesures et recommandations qui seront préconisées au terme de cette conférence se rapprochent de la conception qu'ont de leurs droits les petits pêcheurs, les populations autochtones et les communautés de pêcheurs. Il ne faudrait pas que, en définissant ainsi des droits économiques et humains, en définissant des droits d'accès et d'usage durables, on fasse entrer en même temps dans la pêche artisanale le cheval de Troie des droits de propriété, si telle n'est pas la volonté des communautés.



Suivre le parcours du poisson

Lors du récent Seafood Summit à Barcelone, il a été question de la traçabilité du poisson. Des participants venus d'Afrique de l'Ouest ont exprimé leur opinion à ce sujet.

C'est inacceptable », s'exclame Gaoussou Gueye, mareyeur de son état et Vice-président du CONIPAS (Conseil national interprofessionnel de la pêche artisanale au Sénégal). Il était au célèbre marché aux poissons de la Boqueria à Barcelone, devant un étal qui proposait des juvéniles (poulpes, seiches...) dont certains venaient de l'Afrique de l'Ouest.

En même temps que des collègues membres d'organisations de pêcheurs artisans d'Afrique de l'Ouest - Sid'Ahmed Ould Abeid, Président de la Section pêche artisanale, Fédération nationale des pêches de Mauritanie, et El Hadj Issiaga Daffe, Président de l'Union nationale des artisans-pêcheurs de Guinée - il était à Barcelone pour participer au Seafood Summit qui, cette année, avait pour thème Défis mondiaux, solutions lo-

« on estime que les communautés de pêcheurs doivent s'adapter aux pressions du marché ». Autrement dit, il n'est pas nécessaire de leur donner trop la parole pour exprimer leur point de vue : ce sont les marchés internationaux qui font la décision.

Sid'Ahmed Ould Abeid, El Hadj Issiaga Daffe, Gaoussou Guaye et leurs organisations pensent autrement, et ils ont exprimé leurs points de vue et des propositions lors d'une réunion-débat organisée par la Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE/CFFA) et qui avait pour thème Qualité et traçabilité : enjeux pour la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest.

Pour eux, l'amélioration de la qualité et de la traçabilité ne doit pas être envisagée comme une réponse aux conditions imposées par les marchés étrangers mais plutôt comme un élément constitutif de la solution que peut apporter la pêche artisanale à la situation de surexploitation des ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest. Le déclin des ressources et l'accroissement de la population, qui résulte de flux migratoires intérieurs, de troubles politiques, etc., signifie que, pour que les communautés côtières puissent continuer à vivre de la pêche, chaque pêcheur devra prélever moins de poissons mais gagner plus grâce à l'amélioration de ses produits, leur valorisation, cela en tenant compte du fait que les femmes de ces communautés occupent une place essentielle dans ces opérations.

Traçabilité

Les organisations de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest considèrent la traçabilité comme un moyen de parvenir à une reconnaissance de la qualité de leur production, avec comme objectif de rendre visible la contribution du secteur artisanal à l'exploitation durable des ressources côtières. Cela veut

... Pour que les communautés côtières puissent continuer à vivre de la pêche, chaque pêcheur devra prélever moins de poissons mais gagner plus grâce à l'amélioration de ses produits, leur valorisation...

cales. La présence sur le marché de ces poissons immatures très prisés des Espagnols illustre bien les difficultés de trouver des solutions locales pour résoudre des défis mondiaux.

Cette conférence 2008 de la Seafood Choices Alliance réunissait environ 350 personnes représentant la profession, des organisations de protection de l'environnement et des structures scientifiques. La plupart des gens de la filière pêche venaient de la transformation, de la commercialisation et de l'aquaculture.

Les pêcheurs et leurs organisations étaient peu présents dans les débats. Comme le disait un expert au cours d'une plénière,

Ce compte-rendu a été écrit par
Béatrice Gorez (cffa.cape@scarlet.be),
Coordinatrice de la Coalition pour des accords
de pêche équitables (www.cape-cffa.org)

dire que les systèmes de traçabilité doivent être adaptés aux réalités de cette pêche et non pas, comme c'est souvent le cas, être imposés par les marchés internationaux et leurs exigences.

Ceci dit, dans une pêcherie artisanale exclusivement orientée vers l'exportation comme c'est le cas pour le poulpe de Mauritanie, répondre aux exigences des marchés internationaux en termes de qualité et de traçabilité est devenu une priorité pour Sid'Ahmed Ould Abeid et les pêcheurs qu'il représente.

En Mauritanie, chaque pirogue artisanale travaille pour une entreprise de transformation/exportation particulière, et chaque entreprise a la liste des pirogues travaillant pour elle. Elle note également dans un registre le nom et la date de sortie des pirogues et la quantité et la taille des poulpes rapportés. Lorsqu'il y a un problème, il est assez facile d'aller à l'atelier de transformation pour savoir quel groupe de pirogues était en pêche tel ou tel jour. Sid'Ahmed Ould Abeid souligne également que les critères de traçabilité peuvent contribuer à une meilleure gestion des pêches. La traçabilité doit commencer en mer : grâce au GPS (système

de positionnement mondial), les pêcheurs artisans sont aujourd'hui capables de localiser et de déterminer avec précision leurs zones de pêche. La localisation de la pirogue est importante pour aider à vérifier la légalité des prises. En Mauritanie, un système simple et bon marché a été mis en place pour aider les contrôleurs à déterminer la légalité

... La traçabilité doit commencer en mer : grâce au GPS (système de positionnement mondial), les pêcheurs artisans sont aujourd'hui capables de localiser et de déterminer avec précision leurs zones de pêche.

de l'opération de pêche dans chaque zone : la couleur de la pirogue varie suivant la zone de pêche fréquentée. Ainsi, une pirogue qui a un permis pour le secteur de Nouadhibou est peinte en vert ; pour le secteur de Nouakchott, la couleur est jaune.

D'autres équipements modernes s'avèrent également fort utiles pour les pêcheurs artisans, notamment le téléphone portable. Muni d'un équipement adéquat, on peut communiquer avec l'atelier de transformation/exportation dès que la pirogue se

BRIAN O'RIORDAN



El Hadj Issiaga Daffe, Gaoussou Guaye, Sid'Ahmed Ould Abeid et Béatrice Gorez lors de la réunion-débat organisée par la CAPE

met à faire route à terre et transmettre des informations sur la quantité et la qualité des prises. Cela permet à l'atelier de bien se préparer à recevoir le chargement et de réduire les risques de pertes.

Sid'Ahmed Ould Abeid a terminé son intervention par un vibrant appel pour qu'on considère le poulpe artisanal mauritanien comme un produit venant de pêcheries durables. Pour pêcher le poulpe, les Mauritaniens utilisent des pots, ce qui est une méthode très sélective. Cette activité fait vivre des milliers de familles. « Nous espérons que les efforts et les investissements que nous avons

On observe déjà un certain nombre de changements au Sénégal, par exemple une spécialisation, une professionnalisation de certaines tâches : nettoyage des cagettes, débarquement et transport du poisson...

consentis afin d'assurer la traçabilité de nos produits seront récompensés et que l'on reconnaîtra leur intérêt à la fois sur le plan social et environnemental », a-t-il conclu.

Au Sénégal, où le secteur artisanal compte quelque 60 000 pêcheurs et donne du travail à un nombre égal de transformatrices, vendeuses, etc., la qualité est un aspect très important tout au long de la filière. Ici, la préoccupation de nombreux pêcheurs c'est de remplacer leur pirogue en bois par des bateaux en polyester. Beaucoup estiment que cela serait une évolution positive, compte tenu de la déforestation. Pour construire une bonne pirogue, il faut en effet

abattre deux gros arbres. L'entretien d'une pirogue en bois coûte cher : tous les six mois, le pêcheur doit avoir recours au chantier. Les bateaux en fibre de verre sont plus légers, plus propres, plus économes en carburant, mais le prix est prohibitif. Il faudrait mettre en place une aide appropriée afin d'éviter que l'obligation de rembourser l'emprunt pour l'acquisition de ce nouvel outil n'incite le pêcheur à prélever encore davantage de poisson.

Le remplacement des pirogues en bois par des bateaux en polyester ne suffira pas à résoudre les problèmes de qualité et d'hygiène si les attitudes et les habitudes en matière de manutention et de traitement du poisson ne changent pas. Les pêcheurs qui manipulent le poisson à bord, les vendeuses et transformatrices ne sont pas bien informés sur ce que signifie une meilleure hygiène par rapport à leurs façons de faire.

On observe déjà un certain nombre de changements au Sénégal, par exemple une spécialisation, une professionnalisation de certaines tâches : nettoyage des cagettes, débarquement et transport du poisson. Cela donne lieu à de nouveaux emplois au sein de la communauté, parfois même à une petite amélioration des revenus, comme pour ceux qui portent les cagettes du bateau jusqu'à terre à l'arrivée.

Il faut maintenant s'efforcer d'améliorer les conditions de travail de ceux et celles qui sont dans la transformation du poisson vendu dans la sous-région. Les problèmes sont nombreux : manque de propreté et d'hygiène sur les sites (ce qui nécessite aussi l'intervention des autorités locales, pour l'enlèvement des déchets de poisson, par exemple), adduction d'eau potable, emballage du poisson...

Tourisme irresponsable

Pour terminer, Gaoussou Gueye a abordé la question du tourisme irresponsable. Les gens qui visitent le Sénégal veulent du beau poisson bien propre, mais ils ne se préoccupent guère de savoir s'il est pêché conformément à la réglementation ou pas. Ils veulent un poisson de 300 gr dans l'assiette, alors que le code de pêche sénégalais fixe la norme à 400 gr pour des raisons de préservation de la ressource. Pour satisfaire cette demande irresponsable, les pêcheurs adoptent une attitude tout aussi irresponsable et font de leur mieux pour apporter des juvéniles même si c'est contraire à la législation. La plupart des hôtels du pays s'efforcent de plaire à la

SEAFOOD CHOICES ALLIANCE 2008



Nancy Gitonga, ancienne Directrice de l'Administration des pêches du Kenya, s'exprimant lors du Seafood Summit 2008

clientèle et demandent des juvéniles de dorade, de thioff (mérrou) et autres. Gaoussou Guaye pense qu'il faudrait sensibiliser les touristes aux exigences de la pêche responsable.

La question de la pêche illégale a été abordée par El Hadj Issiaga Daffe qui a tracé un portrait sombre de la pêche artisanale en Guinée, où des chalutiers viennent sans autorisation braconner de nuit dans la zone artisanale. Parfois ils détruisent les filets, blessent ou même tuent des petits pêcheurs. Les communautés de pêcheurs de ce pays pensent qu'une meilleure traçabilité contribuerait à arrêter la commercialisation de cette production illicite, à tarir le marché, à juguler les forces qui sont derrière ces pratiques destructrices et dangereuses. 3



Etal de produits de la mer au marché de La Boqueria à Barcelone

Pour plus d'information



<https://programs.regweb.com/resourceone/seafoodsummit08/register/>

Site web du Seafood Summit 2008

<http://ec.europa.eu/research/quality-of-life/ka1/volume1/qlk1-2000-00164.htm>

Tracefish : site UE sur la traçabilité du poisson

<http://www.fao.org/DOCREP/MEETING/004/Y3015E.HTM>

COFI, sous-comité du Commerce du poisson, La traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture

Des politiques à bout de souffle

L'injustice environnementale associée à la pêche en Uruguay apparaît dans les politiques mises en œuvre par les gouvernements successifs, et qui ont profité essentiellement à un oligopole

8

Pendant quatre mois, d'avril à juillet 2007, le secteur de la pêche industrielle du pays a été paralysé par un conflit social. Cela faisait suite à la rupture d'un accord entre le Syndicat national unifié des travailleurs de la mer et affiliés (SUNTMA) et la Chambre des armateurs à la pêche de l'Uruguay (CAPU). C'était le 30 avril 2007.

Le secteur touché concerne 33 navires industriels qui ciblent essentiellement la corvina (*Micropogonias furnieri*/courbine) et 12 navires de pêche au grand large exploitant le merlu (*Merluccius hubbsi*), dont six qui fabriquent de la glace et six qui

D'autre part, les objectifs des armateurs sont ceux de la pêche industrielle, comme partout dans le monde : engranger le maximum de profits dans les temps les plus courts. Les préoccupations des pouvoirs publics, censés réglementer les opérations de pêche dans le cadre du Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche, semblent être de remplir leurs engagements sur le plan international dans les commissions sur la pêche et faire bonne figure à l'extérieur. Ils n'ont pas vraiment cherché à résoudre, une fois pour toutes, les problèmes structurels qui empoisonnent le secteur de la pêche depuis le début.

Cela a donné lieu à des mélanges contradictoires : mise en œuvre de politiques de libre-échange (y compris en matière de développement des pêches) et questions de développement durable, de justice environnementale, de souveraineté alimentaire.

L'Uruguay ne fait pas exception à la règle ; il opte pour des politiques d'appui aux exportations dans le secteur de la pêche afin de tirer partie de l'augmentation de la demande internationale pour les produits de la mer. Du coup, les pratiques de la flotte locale (faire des profits rapides en ciblant quelques espèces seulement) devenaient de moins en moins adaptées aux ressources disponibles : une abondance d'espèces variées. Beaucoup d'espèces pourraient faire l'objet d'une commercialisation sur le marché intérieur et profiter à une large majorité de la population qui aurait besoin de cette nourriture.

A la base du conflit

Ceci est donc le conflit qui se trouve au cœur de ce secteur économique, lequel repose essentiellement sur l'exploitation

Cela a donné lieu à des mélanges contradictoires : mise en œuvre de politiques de libre-échange et questions de développement durable, de justice environnementale, de souveraineté alimentaire.

congelent. Les sept navires hauturiers qui ciblent le thon étaient aussi à l'arrêt, mais pour des raisons différentes.

La rupture venait évidemment d'un conflit d'intérêts. D'une part, les pêcheurs estiment depuis longtemps que le secteur de la pêche a été constamment mal géré : la recherche est dérisoire, on utilise des engins de capture très destructeurs, les contrôles sont médiocres, la flotte est obsolète. Et ils paient maintenant les conséquences de tout cela : surpêche, absence de critères dans l'attribution des permis, augmentation du chômage depuis quelques années, manque d'intérêt pour les opportunités commerciales du marché intérieur alors même qu'on enregistre une augmentation de la consommation du poisson.

*Cet article a été écrit par **Oscar Galli** (ogalli@adinet.com.uy), biologiste travaillant pour REDES (Amis de la Terre-Uruguay), chercheur à la Direction nationale des ressources aquatiques de l'Uruguay*

du merlu et de la corvina. Les deux espèces représentent 52 % en volume et 57 % en valeur des exportations annuelles de produits de la mer.

L'Uruguay est un Etat côtier qui possède des zones maritimes et fluviales. Parmi les cours d'eau, citons le Rio de la Plata et son front maritime qui comprend la Zone de pêche commune à l'Argentine et à l'Uruguay (suite au Traité du Rio de la Plata et de son Front maritime, signé en 1973), avec les bandes côtières soumises à la juridiction exclusive de l'un ou l'autre pays, dont la mer territoriale adjacente. Ces écosystèmes marins et fluviaux contiennent une grande diversité de poissons, de crustacés, de bivalves, de céphalopodes qui donnent lieu à des pêches artisanales et aussi industrielles.

En Uruguay, le secteur de la pêche s'est constitué essentiellement à partir du milieu des années 1970, après l'adoption de la Loi sur la pêche de 1969 et la mise en œuvre du Plan de développement de la pêche. Auparavant la pêche n'avait guère d'importance économique. L'objectif du Plan était de développer les exportations, c'est-à-dire la matière brute prélevée par les navires industriels. Il n'était pas question de pêche artisanale. Pourtant l'équilibre entre biomasse, capacités de capture et industrialisation était un principe essentiel du Plan.

La pêche au merlu et à la corvina s'est fortement développée à la suite de la Loi de 1969, à mesure que se construisait le secteur industriel. La pêche à d'autres espèces démarre plus tardivement, à partir des années 1990, lorsque les débarquements de merlu et de corvina déclinaient.

Les principales ressources halieutiques exploitées à la fois par le secteur industriel et le secteur artisanal ont une vaste dispersion géographique. Dans la plupart des cas, elles sont partagées avec d'autres pays, et c'est pourquoi elles sont gérées par des Commissions internationales : CTMFM (Commission technique mixte du Front maritime), CARP (Commission administrative du Rio de la Plata), CARU (Commission administrative du fleuve Uruguay), ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique). C'est au sein de ces commissions que sont débattus les quotas de capture annuels pour chaque pays. Les décisions finales sont fondamentalement de nature politique, sur la base des connaissances scientifiques disponibles pour les stocks exploités par les diverses flottilles.



Bateaux industriels à Montevideo. La flotte uruguayenne a accès à des ressources halieutiques hautement dynamiques

La disponibilité et l'accessibilité de la ressource, qui varient suivant les conditions environnementales, sont deux facteurs importants qui jouent sur son exploitation. Les ressources halieutiques auxquelles les bateaux uruguayens ont accès sont de nature hautement dynamique et connaissent des migrations saisonnières pour se nourrir ou se reproduire. Et elles se trouvent dans des zones où convergent des courants marins et des fronts océaniques très variables.

Dynamique des populations

La dynamique des populations ichthyiques dans les écosystèmes marins est gouvernée par un ensemble de facteurs. Certains sont de nature biologique, et fort peu sensibles aux interventions humaines. Citons la

Les principales ressources halieutiques exploitées à la fois par le secteur industriel et le secteur artisanal ont une vaste dispersion géographique.

croissance, la mortalité naturelle, la biomasse indispensable pour soutenir l'activité, la biomasse vierge, le recrutement. Les autres facteurs dépendent, par contre, de l'activité humaine, et peuvent généralement être encadrés. Il s'agit essentiellement de l'effort de pêche et de la sélectivité des engins de capture. Les outils de gestion actuellement utilisés en Uruguay dans le cadre de la Loi sur la pêche (n° 13833/969, Décret 149/997)

concernent l'effort, la sélectivité et les zones protégées pour les juvéniles.

Dans les principales pêcheries uruguayennes qui depuis trente ans étaient dotées d'un système de gestion et d'administration, on ne s'est guère référé au principe de précaution. C'est-à-dire que, en matière d'exploitation, on n'a fixé aucun critère à partir des études scientifiques sur les stocks, alors qu'il est impératif de tenir compte des aspects suivants :

- La biomasse féconde doit rester dans les limites de précaution (au-dessus de 50 % du stock à l'état vierge) ;
- La mortalité par pêche doit être maintenue à des niveaux relativement bas (en dessous des taux de mortalité naturelle) ;
- Il faut éviter de pêcher intensément des individus immatures ;
- Il faut protéger les habitats et les écosystèmes.

Les mesures de gestion consistent généralement à fixer un TAC (Total admissible de captures) pour les principales espèces exploitées par les navires industriels du pays. Cela a été un élément de référence objectif pour l'Administration des pêches, mais cela n'avait rien à voir avec des critères de précaution : pour preuve l'échec patent en matière de préservation du merlu et de la courbine, dont la cause principale est toute simple : pour fixer des TAC, il faut déterminer le MSY (rendement optimal durable). Or cela

une trentaine d'années auraient dû prendre en compte le fait que les activités de pêche sont ou ne sont pas durables suivant les efforts de préservation consentis.

Pour assurer une durabilité sur le long terme, il est indispensable de tenir compte des effets multiplicateurs dans les pêcheries multispécifiques. Pour minimiser l'impact de la pêche sur les espèces associées et dépendantes, pour réduire les effets de certaines techniques de capture et protéger les écosystèmes associés, les mesures de gestion doivent considérer comme prioritaire la question de la sélectivité des engins. La surexploitation des espèces principales en Uruguay est due majoritairement à trois facteurs : 1) le problème des rejets, 2) l'octroi de permis à des navires congélateurs, 3) la concentration des moyens de production.

Le problème des rejets est particulièrement important, et il montre bien que les opérations de pêche affectent non seulement les espèces ciblées mais aussi l'ensemble de l'écosystème marin.

L'impact des chaluts à panneaux sur les habitats et la pression qu'ils exercent sur les espèces ciblées ont des conséquences qui ne se limitent pas aux stocks proprement dits : c'est le fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème aquatique qui est affecté.

Cause économique

Les rejets sont généralement la conséquence directe de l'utilisation d'engins de capture qui ne prélèvent pas de manière sélective les espèces souhaitées, et de la taille voulue. La cause est essentiellement économique. Le syndicat SUNTMA fait observer que les rejets sont un problème majeur en Uruguay. Pour chaque tonne débarquée par la flotte industrielle, une tonne passe par dessus bord. Il s'agit d'espèces qui n'ont pas grand intérêt commercial ou qui n'ont pas la taille minimale requise.

L'attribution de permis à des navires congélateurs a entraîné une réduction des emplois dans les usines à terre, avec des conséquences fâcheuses pour la vie économiques, comme le montrent deux indicateurs : les chiffres du chômage et une perte de la valeur ajoutée sur la matière brute.

Dans une pêche surexploitée comme celle du merlu, il n'est pas raisonnable de continuer à accorder des permis à ce type de navire. Il est difficile ainsi de contrôler à la fois la taille du poisson débarqué et de vérifier si les tailles minimales des prises

... Dès le début, le défi pour les grandes pêcheries industrielles du pays a été non seulement de gérer la population de poissons mais aussi tout l'écosystème marin...

peut se faire seulement une fois ce niveau déjà dépassé, et donc lorsque la ressource est déjà trop exploitée.

A cela il faut ajouter la grande incertitude qui entoure notre compréhension des pêcheries. Le manque de suivi et de contrôle qui va de pair avec cette incertitude fait qu'on a tendance à surexploiter.

Dès le début, le défi pour les grandes pêcheries industrielles du pays a été non seulement de gérer la population de poissons mais aussi tout l'écosystème marin, étant donné qu'elle est directement dépendante de la structure de l'écosystème pour maintenir sa productivité. A cet égard, les politiques de gestion mises en œuvre pendant

Tableau : Captures et exportations de merlu et de corvina/courbine (tonnes et pourcentage des prises totales exporté)

espèces	merlu			corvina/courbine		
Année	Captures	Exporté	% exporté	Captures	Exporté	% exporté
2002	32074	15385	48	25550	27944	>100
2003	35023	23230	66	27555	31390	>100
2004	41945	31984	76	28239	30756	>100
2005	41453	28743	69	26886	28512	>100
2006	30639	24864	81	24285	33261	>100

sont effectivement respectées. En plus, ces navires ont le droit de débarquer le poisson sous forme de tronco, c'est-à-dire des blocs de poisson étêté et éviscéré. Avec ce conditionnement, on peut faire passer du poisson hors taille, et il y a aussi davantage de place dans la cale, de sorte qu'on peut augmenter l'effort de pêche. Pour remplir la cale, il faut plus de petits poissons (hors taille) : d'où une pression accrue sur les juvéniles, qui n'auront pas l'occasion de se reproduire au moins une fois.

Et les bateaux qui logent 5 000 cartons (de 24 kg en moyenne) dans leur cale sont en train d'être remplacés par des bateaux qui peuvent en emmagasiner 7 000, ce qui est une façon indirecte d'accroître les capacités de capture et l'effort de pêche. L'encouragement aux exportations de produits de la mer au cours des trente dernières années a entraîné notamment une concentration des activités de pêche et le contrôle des débouchés internationaux par un petit nombre d'entreprises. Voici quelques détails sur les principaux opérateurs de l'oligopole installé dans les deux grandes pêcheries : Catégorie A (merlu) et Catégorie B (corvina et pescadilla de red/acoupa/Cynoscion guatucupa)

Principaux groupes

Les navires industriels de la Catégorie A exploitent le merlu. Sur un total de 25 unités appartenant à 13 entreprises, 54 % sont la propriété de deux groupes (FRIPUR et SETTIN). Les 6 navires qui ont un permis pour congélation à bord appartiennent à deux groupes, BELNOVA (propriété de la multinationale PESCANOVA) et SETTIN. Il y a 4 navires-usines, dont 3 appartenant au groupe SETTIN et un à BELNOVA.

Les navires de la Catégorie B pêchent essentiellement la corvina et la pescadilla. Sur un total de 33 unités, 88 % des permis sont attribués à seulement 4 groupes (SETTIN, PIÑEIRO, NOVABARCA et INDUSTRIAL SERRANA).

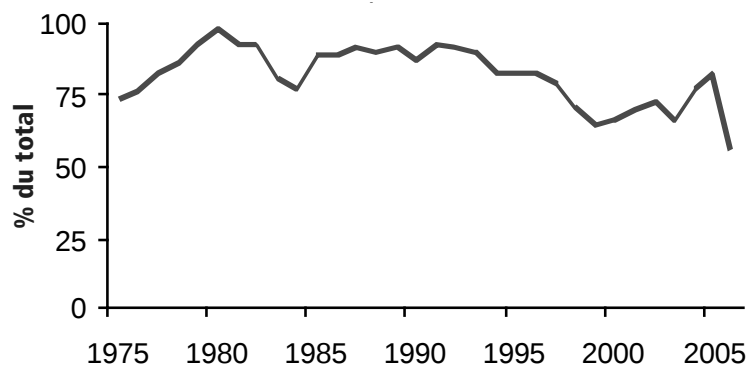
L'oligopole qui colonise les permis pour les trois principales espèces débarquées fait aussi sentir son influence sur la transformation. Ces entreprises, qui influencent donc la composition et le volume des captures, peuvent aussi contrôler les capacités des usines et la valeur ajoutée pour toute la matière première débarquée.

De tout cela il résulte que les principales ressources halieutiques sont surexploitées et que les écosystèmes se dégradent. La flotte de pêche et les infrastructures de transformation sont surdimensionnées. Les emplois ont été fortement réduits, les salaires sont

OSCAR GALLI



Bateaux artisans à l'entrée du Rio de la Plata, El Arroyo Pando, Uruguay. Ils pêchent le grondeur et la courbine.



Graphique 1 : Débarquements des quatre espèces principales ciblées par la flotte industrielle (1975-2005)

dérisoires et beaucoup travaillent comme main-d'œuvre occasionnelle. La Direction nationale des ressources aquatiques (DINARA), l'organe officiel censé réglementer ce secteur d'activité, n'a pas rempli sa mission qui aurait dû être d'assurer une bonne gestion des pêcheries. Les ressources halieutiques, qui font partie du patrimoine national, devraient profiter à toute la population. Depuis la mise en œuvre du Plan de développement des pêches, il y a une trentaine d'années, les principales espèces débarquées ont été le merlu, la corvina, la pescadilla et l'encornet (*Illex argentinus*). Au cours de cette période, elles ont représenté en moyenne 80 % du total des débarquements, mais 56 % seulement pour l'année 2005 (voir graphique 1).

La baisse de la production sur ces quatre espèces est apparue au cours des années 1990, surtout pour le merlu. Il est évident que l'accord de pêche signé à la fin de cette décennie entre l'Argentine et l'Union européenne a fortement contribué à faire descendre la biomasse du merlu jusqu'à des niveaux alarmants. De ce fait, il y a eu une chute brutale des captures sur cette espèce dans la Zone de pêche commune Argentine-Uruguay (voir graphique 2).

Au cours des trente années d'opérations de la pêche industrielle en Uruguay, les débarquements de merlu, l'espèce reine, ont déterminé la tendance générale de la production globale. À partir de 1998, la courbe descendante du merlu a commencé à avoir un impact sur d'autres espèces aussi. Auparavant celles-ci étaient peut-être extraites mais elles passaient par-dessus bord car il n'y avait pas de marché pour elles (voir graphique 2).

Par contre, pour la corvina (la seconde espèce de la pêche industrielle), la tendance a été différente, avec seulement de légères fluctuations autour de 25 000 tonnes (voir graphique 2). Mais cela ne reflète pas l'accroissement de l'intensité de pêche sur cette ressource dans le secteur industriel. Pour les trois dernières années, plus de 25 % de ses débarquements sont constitués de corvina hors taille. La pêcherie a d'ailleurs dû fermer trois mois plus tôt pour rester dans les limites du quota attribué à l'Uruguay dans la Zone commune.

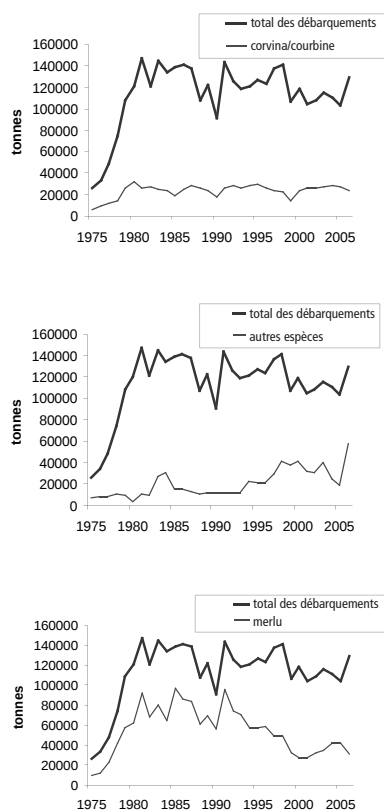
Destruction de la ressource

Le modèle actuel de développement des pêches continue de favoriser les principaux responsables de la destruction de la ressource, c'est-à-dire les grosses entreprises liées au monde de la finance. De toute évidence, les deux principales espèces sont pleinement exploitées et montrent des signes de surexploitation : pour preuve la baisse de la production annuelle. Les exportations, par contre, ont suivi une courbe ascendante au cours des cinq dernières années. Pour ce qui est du merlu, 48 % des débarquements du secteur industriel en 2002 avait été exporté ; on est passé à 81 % en 2006 (voir tableau p. 11). Ce qui s'est produit pour la corvina est assez paradoxal. D'après les données officielles des douanes sur la même période, les exportations de corvina ont été plus importantes que les débarquements. Comme il faut bien rester dans les limites fixées par la Commission mixte (Argentine-Uruguay), il est possible qu'il y ait des sous-déclarations. Mais cela n'influence pas les chiffres des Douanes, lesquels traduisent probablement plus justement les niveaux de captures (et donc une courbe à la hausse).

Prenons le temps d'analyser la manière dont ont évolué les pêcheries au cours des dix dernières années. Tout d'abord, les captures suivent une courbe descendante : 141 000 tonnes en 1998, 103 315 tonnes en 2005 ; suit une remontée en 2006 avec 129 500 tonnes (voir graphique 3).

Autre aspect intéressant, les exportations de poisson brut au cours de cette même période : 71 000 tonnes en 1997, 111 700 tonnes en 2006. En 1998 cela représentait 51 % et 90 % en 2006 (graphique 3).

Et pour bien savoir qui a profité le plus de la situation, relevons la valeur en dollars des exportations, en hausse depuis dix ans et atteignant 173 156 000 dollars en 2006 (voir graphique 3). FRIPUR, le principal



Graphique 2 : Total des débarquements
(1975-2005)

exportateur, représente environ 50 % de la valeur totale. En 2006, la part du merlu et de la corvina dans les exportations de poisson était de 57 % en valeur.

Tout cela met clairement en évidence le problème de « l'injustice environnementale », c'est-à-dire la répartition inégale de l'impact des activités humaines sur l'environnement. Les coûts et avantages de ces activités et leurs outputs sont répartis de façon bien inéquitable. Aucune tentative n'est faite pour résoudre les contradictions entre le développement économique et la protection des écosystèmes. Il s'est mis en place un modèle de « dégradation durable » dont la seule règle est le coût et les profits du capital, sans tenir compte des coûts pour l'environnement.

En Uruguay, entre 80 % et 90 % des débarquements de la flotte industrielle est exporté, mais seulement quatre espèces sont concernées alors qu'une centaine pourrait faire l'objet d'une exploitation commerciale. De cela il ressort à l'évidence que la tendance à surexploiter les principales espèces n'est pas une réponse à la demande alimentaire de la population locale. En Uruguay, la consommation moyenne annuelle de poisson ne dépasse pas en effet 8 kg.

L'injustice environnementale

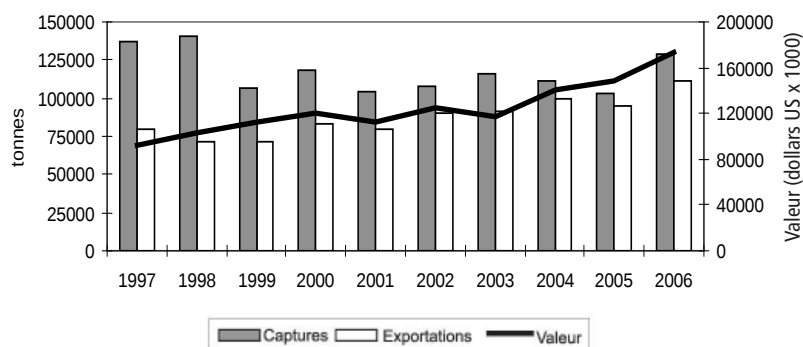
L'injustice environnementale qui a cours dans le secteur de la pêche de ce pays apparaît bien dans les politiques gouvernementales mises en œuvre par les gouvernements successifs. Le premier bénéficiaire est le secteur commercial, marqué par une forte concentration, avec comme principal opérateur FRIPUR. Les effets négatifs de cette situation sont :

- Une surexploitation des ressources halieutiques et la dégradation de l'environnement qui en résulte,
- Un volume moindre de produits transformés, donc moins de valeur ajoutée,
- Une baisse des emplois sur les bateaux et dans les usines de transformation,
- Une consommation réduite de poisson dans le pays.

La situation de la pêche artisanale en Uruguay constitue un exemple évident d'injustice environnementale. Bien que son caractère durable sur le plan écologique soit démontré, qu'elle utilise des engins sélectifs pour les différentes espèces exploitées, qu'il n'y a pratiquement pas de rejets, que sa production brute va directement au marché intérieur, les pêcheurs artisans sont confrontés à de lourds problèmes socio-économiques du fait de l'absence de politique officielle et de soutien public pour ce secteur particulier.

L'injustice environnementale qui a cours dans le secteur de la pêche de ce pays apparaît bien dans les politiques gouvernementales mises en œuvre par les gouvernements successifs.

Il s'avère indispensable d'élaborer un autre mode de gestion, qui tende vers un certain équilibre entre les éléments suivants : ressource disponible, accès équitable à la ressource, capacités de capture, souveraineté alimentaire, emplois, justice environnementale. Cette nouvelle approche devrait se fonder avant tout sur une réévaluation des ressources halieutiques, considérées dès lors comme source de nourriture, de travail, de santé, de savoir-faire dans le cadre national et aussi régional. Cela devrait donner lieu à des opérations moins intensives, mais avec une production plus diversifiée, accompagnée d'une meilleure valorisation et destinée d'abord à la consommation directe sur le marché intérieur.



Graphique 3 : Evolution des captures annuelles débarquées, exportations et valeur en dollars US

Le modèle alternatif préconisé depuis longtemps par le syndicat SUNTMA tient compte de ces principes, qui pourraient constituer le socle d'une nouvelle loi sur la pêche. Voici quelques propositions visant à promouvoir l'objectif primordial de la sécurité alimentaire :

- Création d'un marché centralisé (avec vente aux enchères) qui fasse une place aux espèces présentes en petites quantités (prises secondaires) afin de diversifier les apports et intégrer des espèces actuellement rejetées faute de débouchés ;
- Les pêches artisanales pourraient fournir des produits frais d'excellente qualité. Il est donc indispensable que les communautés de pêcheurs parviennent à entrer dans les circuits de distribution et qu'elles disposent de la logistique nécessaire pour que leur production arrive aux principaux marchés.

Dans le cadre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches, on fait également les propositions suivantes :

- Cesser d'attribuer des permis à toutes les catégories (A, B, C, D), réexaminer les permis en cours (notamment dans la catégorie C qui ne cible pas le merlu, la corvina, l'acoupa) et dans la catégorie D (navires opérant dans les eaux internationales) ;
- Réduire les rejets, réguler la « course au poisson », notamment en fixant des plafonds de rejets pour chaque permis ;
- Elaborer des plans quinquennaux qui prévoient la suppression progressive du chalut de fond, avec comme étape intermédiaire le passage du chalutage en bœuf au chalut à panneaux simple et l'utilisation de bateaux polyvalents ; prévoir aussi la suppression des permis pour les navires congélateurs ;
- Restructurer l'ensemble de la flotte afin d'arrêter les dégâts, freiner la surexploitation des espèces principales, introduire des engins de capture sélectifs et non destructeurs.

Le choix est clair. Nous pouvons continuer avec des façons de faire périmées qui

SOURCE : GENERAL LIBRARIES, UNIVERSITY OF TEXAS, AUSTIN



Les écosystèmes marins et fluviaux de l'Uruguay contiennent une grande diversité de poissons, crustacés, bivalves et céphalopodes

profitent essentiellement à l'oligopole du secteur commercial. La facture est salée : surexploitation de la ressource, chômage accru, injustice sociale, faible consommation de poisson dans le pays alors que c'est un aliment très nutritif. A nous de développer un modèle situé à l'autre extrémité et fondé sur la justice sociale, l'équité en matière économique, avec comme principal objectif la sécurité alimentaire, l'Etat exerçant tous ses droits sur le patrimoine halieutique national. 

...A nous de développer un modèle situé à l'opposé et fondé sur la justice sociale, l'équité en matière économique, avec comme principal objectif la sécurité alimentaire, l'Etat exerçant tous ses droits sur le patrimoine halieutique national.

Pour plus d'information

http://www.fao.org/fishery/countrysector/fi-Cp_UY/en

**Profil de pays FAO : Uruguay
(en espagnol)**

http://www.fao.org/fishery/countrysector/fi-Cp_UY/3

**Profil de pays FAO, pêche et
aquaculture : Uruguay**

Reconnaître leurs droits

La déclaration suivante, relative à la mise en œuvre du Programme de travail sur les Aires marines protégées de la Convention sur la diversité biologique (CDB), a été faite le 11 février 2008 à Rome lors de la Seconde réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les Aires protégées

A lors que les organisations de la société civile sont réunies à l'occasion de la Seconde réunion du Groupe de travail de la CDB sur les aires protégées, nous exprimons à ce sujet notre profonde inquiétude quant aux pertes continues de biodiversité, aux violations continues des droits humains, quant à l'absence de progression en direction des objectifs fixés pour freiner et arrêter la dégradation de la situation dans ce domaine. De graves menaces persistent, venant du secteur minier et d'autres activités : exploitations forestières, agriculture, pêche, aquaculture intensive, développement des agrocarburants. Autant de facteurs qui entraînent des pertes de biodiversité. Cette perte de biodiversité a également de sérieuses répercussions sur les moyens d'existence, la culture et la survie des

de biodiversité. Il faudrait, par exemple, reconnaître et soutenir les droits et pratiques des populations autochtones et locales dans les zones à protection communautaire et le reste de leurs territoires traditionnels, en donnant à ces gens le droit de participer à la création et à la gestion des aires protégées officielles. On doit aussi mettre un terme à la destruction de la biodiversité au grand large ; et les créations d'aires marines protégées dans ces zones doivent s'accompagner d'une prise en compte des effets directs ou indirects que cela peut avoir sur les droits et moyens d'existence des populations autochtones et des communautés locales, et rester cohérentes avec l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons. Déplorons enfin que, si les secteurs protégés bénéficient d'une attention particulière, le reste du paysage continue d'être négligé.

Rappelons aussi la récente Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones. Les processus de mise en œuvre du Programme de travail sur les AMP et d'autres aspects de la CDB devraient s'inspirer de ce texte. C'est très important car nous savons d'expérience que, dans la plupart des pays, on continue d'établir et de gérer des aires protégées en violation des droits de populations autochtones et de communautés locales malgré les engagements pris, sur le papier, dans ce Programme de travail.

Il faut que les parties à la CDB proclament un moratoire sur les activités industrielles extractives et autres dans les zones considérées comme importantes pour la préservation de la biodiversité, dans les territoires des populations autochtones et des communautés locales lorsque celles-ci n'ont pas exprimé leur consentement préalable et informé.

populations autochtones et des communautés locales. Il faut que les parties à la CDB proclament un moratoire sur les activités industrielles extractives et autres dans les zones considérées comme importantes pour la préservation de la biodiversité, dans les territoires des populations autochtones et des communautés locales lorsque celles-ci n'ont pas exprimé leur consentement préalable et informé.

Curieusement, le Programme de travail sur les aires protégées de la CDB continue de négliger certains moyens parmi les plus efficaces pour atteindre les objectifs de réduction et d'arrêt des pertes

Un certain progrès

Certes il y a eu quelques progrès dans la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées, mais nous restons préoccupés par les points suivants :

- La précipitation pour atteindre les objectifs du Programme de travail en restant dans des critères étroitement scientifiques, sans considération pour des aspects qui portent sur la société, la culture et le principe d'équité, et sans diversifier de manière appropriée la gouvernance des AP, a pour

*Cette Déclaration a été faite par **Chandrika Sharma** de l'ICSF au nom des organisations de la société civile lors de la réunion du 11 février 2008 à Rome, Italie*

effet de saper les droits des populations autochtones et des communautés locales. Beaucoup d'objectifs du Programme de travail pourraient être atteints si les gouvernements imposaient un moratoire sur l'exploitation industrielle et commerciale de la ressource dans les zones qui sont particulièrement intéressantes pour la biodiversité ou qui font partie des territoires des populations autochtones ou des communautés locales, sans qu'il y ait eu leur consentement préalable et informé, et alors même que lesdits gouvernements reconnaissent officiellement les droits de ces populations pour l'établissement et la gestion des aires protégées. Les critères pour l'identification et l'établissement des aires protégées devraient inclure les aspects sociaux et culturels, les connaissances indigènes ; l'expansion des aires protégées devrait passer par une diversification de la gouvernance, via les zones à protection communautaire en particulier.

- Il semble que la plupart des pays aient omis de mettre en place les politiques, les lois et règlements, les mécanismes institutionnels nécessaires pour l'application des recommandations concernant la gouvernance, l'équité et le partage des avantages prévus dans l'Élément 2 du Programme de travail sur les aires protégées. Les gouvernements devraient mettre en place des mécanismes juridiques, politiques et institutionnels efficaces pour reconnaître les droits des populations autochtones et des communautés locales en ce qui concerne les aires protégées, et corriger pleinement les déséquilibres en matière de coûts et avantages entre niveau local et niveau national. Au sein des agences gouvernementales, il s'avère également indispensable de renforcer les capacités sur les questions de gouvernance, d'équité et de droits ; et nous recommandons vivement l'organisation d'ateliers régionaux consacrés à ces aspects.
- Les gouvernements font très peu rapport sur l'application du Programme de travail concernant les aires protégées. Très peu de rapports sont arrivés et beaucoup omettent de parler de la gouvernance et des aspects sociaux des AP. Dans la plupart des cas, malgré les décisions de la COP à ce sujet, les rapports n'ont pas été préparés de manière participative. Nous reconnaissons aussi que les rapports de la société civile dans ce domaine devraient être plus consistants et plus indépendants. Les Parties doivent se sentir responsables



José Antônio Marcondes de Carvalho, président du GTAP2, accueille les délégués à la réunion

et veiller à ce que leurs rapports soient faits convenablement et dans un esprit participatif. Nous estimons aussi qu'il faut reconnaître et appuyer la présentation de rapports par les populations autochtones et les communautés locales et d'autres organisations de la société civile.

- Dans la plupart des pays, il n'y a toujours pas de lien entre les Programmes d'aires protégées et les programmes portant sur les moyens d'existence et la lutte contre la pauvreté, ce qui crée un manque artificiel de financements

Au sein des agences gouvernementales, il s'avère également indispensable de renforcer les capacités sur les questions de gouvernance, d'équité et de droits ; et nous recommandons vivement l'organisation d'ateliers régionaux consacrés à ces aspects.

pour les objectifs de conservation, et incite les gouvernements à faire appel au secteur privé pour financer et gérer les AP. Cela fragilise encore davantage les droits des populations autochtones et des communautés locales. En outre, l'utilisation de plus en plus intensive du foncier autour des AP constitue une menace continue pour la biodiversité et les communautés. Il faut garder à l'esprit que la conservation de la biodiversité ne se limite pas à la simple création d'AP. Il s'avère nécessaire d'harmoniser les divers programmes gouvernementaux, de démocratiser les processus d'élaboration

Indignés, ils quittent la séance

Le 14 février 2008, le Forum international indigène sur la biodiversité (IIFB), qui représente sur le plan mondial les populations autochtones et les communautés locales, quitte la séance plénière de la Seconde réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique.

Dans une déclaration adressée à la Présidence, l'IIFB fait remarquer que les populations autochtones participent depuis quinze ans aux processus de la CDB, contribuent à ses travaux et sa mise en œuvre en apportant leurs connaissances, leur expérience et leur détermination.

« Nos efforts ont été reconnus à maintes occasions et nous avons donc pu participer aux discussions, contribuer aux bons résultats. Au fil du temps, nous avons exprimé nos points de vue et nos préoccupations concernant nos droits fondamentaux, qui sont un aspect essentiel de la diversité biologique et de sa préservation, et aussi des obligations internationales de tous les Etats qui font partie de cette Convention. »

« La CDB demande une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à sa mise en œuvre et à ses divers

processus, cela à tous les niveaux : national, régional, international (But 4.3 du Plan stratégique et Objectif 2010 pour la biodiversité). Comme vous le savez peut-être, la COP5 a reconnu officiellement le Forum international indigène sur la biodiversité en tant que groupement consultatif de la CDB. Par ailleurs, la décision 8/24 souligne la nécessité d'une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales. Il faut respecter leurs droits conformément à la législation nationale et aux obligations internationales pertinentes. »

Dans cette même déclaration, l'IIFB note qu'il a fait de gros efforts pour être du processus. « Malheureusement, nous avons été profondément déçus de constater que, dès le début de cette seconde réunion du Groupe de travail sur les AP, nous étions marginalisés, sans avoir l'occasion de prendre la parole au moment voulu afin d'exprimer nos points de vue. Hier après-midi, nous avons été réduits au silence à un moment important alors que nous souhaitions apporter notre contribution au débat sur les recommandations relatives à la mise en œuvre du Programme de travail ».

Toujours à l'adresse de la Présidence, la déclaration poursuit : « Malgré les assurances

et de mise en œuvre en y faisant participer les populations autochtones et les communautés locales, de mettre un terme aux pratiques destructrices sur les terres situées au voisinage et à l'intérieur des AP. Avec cet ensemble de mesures, on contribuera à faire des AP des « biens

Certains préconisent des « mécanismes innovants » censés lutter contre le carbone atmosphérique et la perte de biodiversité. Ces choses sont pour nous une cause sérieuse de préoccupation car ceux qui sont objectivement les principaux responsables de la destruction de notre planète peuvent ainsi échapper à leurs responsabilités.

communs » indispensables à la sécurité écologique et aux moyens d'existence des populations autochtones et des communautés locales.

Pour financer les AP, certains préconisent des « mécanismes innovants » censés lutter contre le carbone atmosphérique et la perte de biodiversité. Ces choses sont pour nous une cause sérieuse de préoccupation car ceux qui sont objectivement les principaux responsables de la destruction de notre planète peuvent ainsi échapper à leurs responsabilités, et certains gouvernements peuvent aussi continuer à autoriser des activités qui violent les droits des populations autochtones et des communautés locales. C'est souvent le cas. Les gouvernements et les donateurs doivent s'engager à fournir, surtout à partir de budgets publics, les financements nécessaires. Quand il est fait appel à des mécanismes innovants, ils veilleront au respect de la durabilité écologique, à une répartition équitable des coûts et avantages, au respect scrupuleux des droits des populations autochtones et des communautés locales, notamment en matière de participation aux processus.

que vous aviez données, Monsieur le Président, à savoir que toutes les recommandations seraient inscrites dans le CRP (document de séance), aucune de nos recommandations n'a été retenue dans le CRP2. Compte tenu de leur importance pour nos conditions de vie, nos terres et la concrétisation du Programme de travail, nous sommes profondément troublés par cette situation. »

Au vu de cette censure inacceptable, continue la déclaration, l'IIFB « exprime ses vives protestations et décide à l'unanimité de quitter un processus qui, de toute évidence, ne respecte pas nos droits et notre présence. Nous refusons de participer à un processus qui prend des décisions qui engagent nos vies et voudraient faire de nous de simples observateurs silencieux. Nous examinerons toute autre décision qu'il conviendrait de prendre. Plusieurs Ong ont déjà manifesté leur soutien quant à cette décision. »

Cette Déclaration a effectivement reçu le soutien des organismes suivants : Pojoaju-Association des Ong du Paraguay, Paraguay, Kalpavriksh, Inde, Equations, Inde, Coalition Timberwatch, Afrique du Sud, O'le Siosiomaga Society, Samoa, Censat/Amigos de la Tierra, Colombie, CDO, Népal, Global Justice Ecology Project, Etats-Unis, Forest Peoples Programme, Royaume-Uni, Friends of the Earth International, CECO-CEIBA/Friends of the Earth-Costa Rica, Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF).

De son côté, le Bulletin des négociations de la Terre, publié par l'IISD (Institut international pour le développement durable), note les faits suivants :

Déclarant que les aires protégées affectent sérieusement les droits des populations autochtones, le Forum international des autochtones pour la diversité proteste contre les restrictions apportées à leur participation. Il déplore que ses propositions n'aient pas été incluses dans les documents de séance et fait savoir que tous les représentants des populations autochtones et des communautés locales se retirent de la réunion. Le Président, M. Anoedu, répond que l'intervention de ce Forum lui semble inopportune. Des efforts ont été consentis pour faire une place à ces participants, et les processus intergouvernementaux ne devraient pas être inconsidérément utilisés pour se faire de la publicité. La séance a alors été suspendue afin de faciliter les consultations, à la demande de l'UE et du Canada.

A la reprise de la séance plénière, M. Anaedu a redit que le processus restait ouvert à la participation d'observateurs et donné l'assurance que les propositions de l'IIFB seraient intégrées au texte avec l'accord des Parties, ce que les délégués ont accueilli avec satisfaction.

— Ce compte-rendu a été préparé par le
Secrétariat de l'ICSF (icsf@icsf.net)

Pour plus d'information



<http://www.iifb.net/>

Forum international autochtone pour la biodiversité

<http://www.iisd.ca/vol09/enb09421e.html>

Bulletin des négociations de la terre

http://www.icsf.net/icsf2006/uploads/resources/statements/pdf/english/statements_other/1202807499019***cbdjoin_tstatement.pdf

Déclaration de la société civile

Nous exprimons enfin notre appui aux propositions de recommandations contenues dans la note UNEP/CDB/WG-PA/2/2 du Secrétariat, en soulignant, ce faisant, l'importance centrale de la participation de ces populations :

- 1) Création dans chaque pays de comités de coordination réunissant les diverses parties prenantes afin de mieux contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées, avec cette condition que les populations concernées soient réellement considérées comme détentrices de droits et non pas comme de simples parties intéressées.
- 2) Améliorer et diversifier la gouvernance des AP, particulièrement en matière de cogestion et de zones à protection communautaire.



Le Forum international indigène sur la biodiversité (IIFB) proteste contre les restrictions à sa participation au GTPA2 de la CDB

IISD

Pour un nouveau bien commun

A partir de six études de cas, l'ICSF a proposé une présentation du point de vue des communautés de petits pêcheurs sur les aires marines protégées. Ce document a alimenté les débats lors d'un récent atelier

20

La préservation des ressources marines figurant de plus en plus parmi les priorités mondiales, le concept d'aire marine protégée (AMP) se répand rapidement. La plupart des AMP se situent dans des eaux intérieures et côtières riches en biodiversité et qui sont directement et particulièrement importantes pour les moyens d'existence, la culture et la survie même des communautés de petits pêcheurs traditionnelles. L'impact écologique et biologique des AMP a fait l'objet de

- Suggérer des voies pour intégrer la problématique des moyens d'existence au Programme de travail sur les AMP, notamment comment procéder pour que les communautés locales, et tout particulièrement les pêcheurs, puissent s'impliquer sur un pied d'égalité au processus des AMP.

Les 8 et 9 février 2008, l'ICSF a donc organisé un atelier sur le thème Dimensions sociales des aires marines protégées, par rapport précisément aux communautés de pêcheurs. Il s'agissait de débattre des conclusions des six études citées plus haut. Cet atelier se déroulait juste avant la Seconde réunion du Groupe de travail spécial sur les aires protégées (GTSAP2/WGPA2) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui s'est tenue à Rome du 11 au 15 février 2008.

Le document concernant l'Afrique du Sud a utilisé cinq études portant sur les lieux suivants : Lagune de Langebaan, Maputaland, St Lucia, Tsitsikamma, Mkambati. Le travail de recherche a été réalisé par Jackie Sunde, membre du Masifundise Development Trust, Le Cap, et Moeniba Isaac, membre du PLAAS (Programmes pour les études foncières et agraires), Université du Cap occidental.

Il a été constaté que, en général, les communautés de petits pêcheurs traditionnelles qui vivent à l'intérieur ou sur le pourtour des AMP subissent le coût du projet de protection tandis qu'elles en tirent bien peu d'avantages. L'Afrique du Sud s'est engagée à respecter ses obligations internationales et ses obligations nationales pertinentes afin que les communautés locales et les populations autochtones participent effectivement à la gestion des aires protégées et obtiennent une part

Il a été constaté que, en général, les communautés de petits pêcheurs traditionnelles qui vivent à l'intérieur ou sur le pourtour des AMP subissent le coût du projet de protection tandis qu'elles en tirent bien peu d'avantages.

nombreuses études, mais peu d'entre elles ont abordé spécifiquement les répercussions sociales que peuvent avoir ces structures sur les communautés qui vivent des ressources halieutiques. C'est précisément pour combler cette lacune que l'ICSF a facilité la réalisation de six études de cas (au Brésil, en Inde, au Mexique, en Afrique du Sud, en Tanzanie, en Thaïlande) afin de :

- Offrir une vision générale du cadre juridique d'élaboration et de mise en œuvre des AMP ;
- Documenter et analyser les expériences dans ce domaine et les points de vue des communautés locales, particulièrement les populations de pêcheurs, sur divers aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre des AMP ;

Ce compte-rendu a été fait par **Chandrika Sharma** (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF

équitable des avantages, les AMP restant à cet égard à la traîne derrière les AP terrestres.

Législation des pêches

En Afrique du Sud, l'intégration de la législation sur les AMP avec la législation relative à la gestion des pêches limite l'interprétation plus large que l'on peut donner des objectifs de justice sociale propres au Programme de travail de la CDB. Et dans l'ordre du jour de ces AMP, ce sont les sciences halieutiques et leur objectif de conservation biologique de la ressource qui prévalent. Au lieu d'adopter une démarche responsable et dynamisante à l'égard de la petite pêche artisanale traditionnelle, ces AMP appliquent actuellement un mode de gestion des ressources marines qui contribue à exclure encore plus ce secteur d'activité et à déstabiliser les moyens d'existence traditionnels des populations concernées.

Le document sur le Brésil, réalisé par Antonio Carlos Diegues, du NUPAUB (Centre de recherche sur les populations humaines et les terres humides), Université de São Paulo, a porté essentiellement sur trois réserves extractivistes marines : Mandira (São Paulo), Corumbau (Bahia), Arraial do Cabo (Rio de Janeiro). Le Système national d'unités de conservation (SNUC), établi en 2000, inclut de nouveaux types d'aires protégées : réserves extractivistes marines (REM), réserves de développement durable, créées seulement s'il y a une demande des populations locales. Cela représente une évolution importante par rapport aux parcs nationaux de protection intégrale, lesquels ont donné lieu à de nombreux conflits entre pêcheurs artisans et gestionnaires de ces aires protégées. L'étude suggère que les réserves extractivistes marines offrent de nouvelles possibilités pour un modèle de préservation communautaire et équitable. Mais leur mise en œuvre pratique se heurte à un certain nombre de difficultés : capacités gestionnaires insuffisantes des structures environnementales de l'Etat, absence d'organisations fortes, bien gérées et représentatives des pêcheurs et des communautés, manque de financements, intégration défectueuse entre connaissances scientifiques et savoirs et modes de gestion traditionnels.

Dans le document sur l'Inde, Ramya Rajagopalan, consultante à l'ICSF, étudie le Parc national (GOMNP) et la Réserve de biosphère (GOMBR) du Golfe de Mannar au Tamil Nadu, et également le Sanctuaire marin de Malvan au Maharashtra. Dans les



Pêcheurs réunis pour discuter de ce que peut leur apporter l'AMP de Langebaan, Afrique du Sud

deux cas, les communautés locales estiment qu'elles n'ont pas été convenablement consultées. D'importantes dispositions de la législation nationale favorables aux droits et aux intérêts professionnels de ces gens ne sont toujours pas appliquées. Les pêcheurs réclament qu'on respecte les lois et règlements sur la pêche (MFRAS) des Etats concernés pour contrôler véritablement les chalutiers (dans le Golfe de Mannar) et les senneurs (dans le secteur de Malvan). Ils disent qu'en encadrant strictement ces méthodes de pêche destructrices, on

D'importantes dispositions de la législation nationale favorables aux droits et aux intérêts professionnels de ces gens ne sont toujours pas appliquées

contribuerait certainement à préserver la ressource. Cette étude fait généralement ressortir que la législation, les politiques et les pratiques se préoccupent certes davantage de participation communautaire et de cogestion des ressources naturelles, mais qu'il reste beaucoup à faire, surtout pour assurer une participation pleine et entière des communautés de pêcheurs et pour améliorer la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages.

Le document sur la Thaïlande, préparé par Ravadee Prasertcharoensuk et Duangkamol Sirisook Weston, de la Fondation pour un développement durable,

Les AMP vues des communautés de petits pêcheurs

Les participants à l'atelier ont identifié les aspects suivants et fait des propositions pertinentes :

L'importance du processus – Les Parties à la CDB se sont données pour objectif de faire passer sous protection au moins 10 pour cent des écorégions maritimes du monde à l'horizon 2012. Il faut sans doute donner une nouvelle impulsion aux initiatives de conservation, mais il faut aussi garder à l'esprit que, en cherchant à atteindre à tout prix des objectifs quantitatifs, on remet en cause la nature et la qualité de la participation communautaire à la gouvernance, ce qui limiterait sérieusement l'efficacité du Programme de travail. De notre expérience, nous pouvons dire qu'il n'est pas facile de mener à bien un véritable processus de participation communautaire à l'instauration et à la gestion des aires protégées : il faut pour cela du temps. Et on doit bien comprendre que seuls des processus participatifs sincères peuvent déboucher sur des résultats durables en maintenant un équilibre entre conservation de la biodiversité et justice environnementale et sociale.

Droits humains – Des processus non démocratiques, non transparents dans la mise en œuvre des aires protégées, en particulier des initiatives venant d'en haut, de même que l'obsession des objectifs à atteindre, tout cela soutenu par les pouvoirs publics et par les gros sous de puissantes Ong conservationnistes et d'organismes financiers internationaux, déstabilisent et délocalisent les moyens d'existence des communautés de pêcheurs et constituent souvent une violation de leurs droits humains. C'est notamment le cas lorsqu'on crée des réserves intégrales plutôt que de rester dans le cadre d'une utilisation durable de la ressource. Pour que les initiatives de conservation marine et côtière produisent vraiment des résultats

positifs en matière de biodiversité, de moyens d'existence et de lutte contre la pauvreté, il faut situer le point de départ au sein même des communautés qui vivent du poisson et autres ressources marines, en mettant dans le coup leurs organisations représentatives.

Initiatives communautaires de conservation – Il est bon de rappeler que, en diverses parties du monde, des communautés de pêcheurs ont pris, afin de protéger et de gérer leurs ressources, un certain nombre d'initiatives à la façon traditionnelle et, plus récemment, dans l'esprit d'une utilisation durable, y compris en instaurant des aires protégées. Il est essentiel d'adopter une approche dynamique et souple en matière de définition et de reconnaissance des AP (conformément à la décision VII/24). On doit considérer les initiatives communautaires comme des initiatives de conservation à part entière, qu'il importe de reconnaître et de soutenir officiellement. Les aires marines protégées créées récemment ont été souvent superposées à ces systèmes qui ont été ainsi déstabilisés, de même que les institutions sociales qui les portaient. Dans certains pays (Brésil, Espagne, France...), des processus lancés, maintenus dans un esprit communautaire et tirant parti des connaissances traditionnelles des pêcheurs locaux, ont pu bénéficier de l'appui des pouvoirs publics et produisent de bons résultats.

Voici quelques recommandations particulières pour le Groupe de travail sur les aires protégées (GTSAP2/WGPA2) :

Participation aux processus d'AP – La participation directe des représentants des communautés de pêcheurs à tous les ateliers et aux réunions concernant les AP devrait être

et Wichoksak Ronarongpairee, de la Fédération des pêcheurs du Sud, ont utilisé les études de cas portant sur le Parc national marin de Had Chao, dans la province de Trang sur la côte de la mer d'Andaman, et sur Ra Island-Prathong Island, dans le sous-district de Prathong, district de Kuraburi, province de Phang Nga, également sur la côte d'Andaman. La participation des populations est assurément un concept considéré très favorablement par le gouvernement, mais dans la pratique les démarches authentiquement participatives restent rares, et les communautés ne tirent

guère avantage de ces projets, en particulier des activités touristiques qui se développent dans les aires protégées. Il existe également diverses contraintes qui découlent du cadre juridique actuel, de l'insuffisance des moyens dans les institutions, du manque de coordination, du manque de financements.

En Tanzanie, Rosemarie Mwaipopo, de l'Université de Dar es Salam, membre de WIOMSA (Association des sciences marines de l'océan Indien occidental), a procédé à une analyse des aspects sociaux dans le Parc marin de l'île de Mafia (MIMP). Ce document décrit le contexte socio-

facilitée. Pour donner du sens et de l'efficacité à cette participation, il serait bon d'organiser et de soutenir des réunions préalables au démarrage des processus, de traduire les documents, de prévoir un service d'interprétation. Il serait bon d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma directeur propre à assurer une participation véritable des communautés autochtones et locales de pêcheurs à ces réunions.

Gouvernance et renforcement des capacités

– Afin de mieux faire connaître les dispositions du Programme de travail sur les aires protégées et de faciliter sa mise en œuvre, particulièrement son Élément 2, il faudrait organiser des ateliers spécifiques visant à renforcer les capacités sur les aspects sociaux, les questions de gouvernance, avec la participation de représentants des communautés autochtones et locales de pêcheurs, de membres de l'Administration, de spécialistes des sciences de la nature, de sociologues, cela au niveau national et au niveau régional. Avec cette façon de procéder, on devrait obtenir que les plans de gestion élaborés pour la mise en œuvre des AMP, lesquels s'attachent jusqu'à présent à des considérations essentiellement biologiques, prennent aussi pleinement en compte les aspects socio-économiques.

Rapports – Les rapports adressés par les gouvernements sur la mise en œuvre des AP devraient expressément contenir des informations sur l'état d'avancement de l'Élément 2 du Programme de travail sur les aires protégées (conformément à la décision VIII/24, par. 4) et sur la progression vers les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le plan des rapports devra donc être modifié afin de faire une place aux données qualitatives et produire une information significative sur ces objectifs. La préparation des rapports nationaux doit donner lieu à une démarche participative, et les communautés concernées par les AP doivent

faire partie du mécanisme destiné à suivre l'avancement des programmes d'AP. Il faut aider la société civile à procéder à une évaluation des AP.

Les aires marines protégées devraient faire l'objet de rapports particuliers. Cela permettrait aux autorités d'analyser et revoir au besoin les systèmes de gouvernance utilisés pour gérer ces AMP. Dans plusieurs pays en effet, on se sert pour cela de systèmes ou d'organismes qui s'occupent essentiellement d'espaces terrestres, alors que les écosystèmes côtiers et marins ont une nature tout à fait particulière ; et c'est aussi vrai pour les institutions sociales qui traitent de ces ressources.

Données socio-économiques – C'est évidemment une bonne chose que de constituer une base de données mondiale sur les aires protégées. Mais pour l'alimenter il faudra impérativement établir des données de référence ventilées par sexe.

Outils – Pour évaluer et mettre en œuvre les AMP, il s'avère nécessaire de développer des outils spécifiques adaptés au contexte particulier des communautés de pêcheurs et de l'environnement marin et portant sur les éléments socio-économiques.

Critères sociaux et culturels – Il faudrait focaliser davantage sur les aspects sociaux et culturels dans la planification et la mise en œuvre des AP, en corrigeant la prédominance actuelle des critères biologiques. Il faudrait aussi inclure les savoirs traditionnels, locaux et autochtones à toutes les étapes de l'identification, de la planification et de la mise en œuvre des initiatives de conservation et de gestion, et pour le suivi et l'évaluation. Il est regrettable que les ateliers régionaux de renforcement des capacités en matière d'analyse des lacunes et d'efficacité de la gestion n'aient rien fait pour intégrer les aspects sociaux et culturels et les systèmes de connaissances dans leurs travaux.

économique et culturel des gens de Mafia et explique comment leurs droits de propriété et d'accès à la ressource et leurs capacités à participer au processus de l'AMP sont mis en question tandis que, dans le même temps, la pression dans le sens d'une conservation de la ressource est également cruciale. Les mesures de gestion, bien que soigneusement élaborées, sont loin de prendre en compte la situation réelle des gens, avec leurs relations diverses et changeantes, entre eux et vis-à-vis de la ressource, avec la façon dont ils perçoivent ces interventions par rapport à leurs droits et leur rôle en matière de gestion de la ressource.

Le document sur le Mexique, bien qu'étant essentiellement une étude secondaire, a tiré partie de deux enquêtes détaillées et déjà publiées et a résumé les conclusions de quatre autres études de cas, de même que l'expérience des auteurs. Ce document a été réalisé par Julia Fraga, du Centre de recherche et d'études approfondies de l'Institut polytechnique national (CINVESTAV-IPN), Mexico, et Ana Jesus, une étudiante qui vient de terminer son mémoire de maîtrise sur la gestion communautaire d'une AMP située dans un petit village de pêcheurs. Elles font remarquer que, en dépit des efforts des pouvoirs publics, les processus

participatifs manquent énormément de maturité, et les populations autochtones et les communautés locales tiennent une place bien limitée dans les prises de décisions et

Alain Le Sann, de l'association Pêche et Développement, France, a décrit comment les pêcheurs sont devenus d'ardents supporteurs du Parc marin d'Iroise, qui s'étend sur 3 500 km² à la pointe de Bretagne.

l'élaboration des politiques. Elles parlent d'un cas où un groupe local, bien motivé et désireux de participer à la gestion d'une AP, a fini par perdre ses illusions face aux défauts du système. Elles ont également fait référence à des cas où les utilisateurs locaux de la ressource exprimaient leur manque de confiance dans la façon dont les pouvoirs publics gèrent les ressources naturelles dans les AP. Les gens considéraient que la conservation et les AP mettaient en danger leurs moyens d'existence, sans doute du fait de leur manque de participation à la gestion des ressources naturelles et de l'absence d'autres emplois pour gagner leur vie.

L'atelier a aussi grandement profité de l'expérience acquise par des communautés de pêcheurs concernées par des AMP en France, en Indonésie, en Espagne, et des points de vue exprimés par le représentant du WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs). Alain Le Sann, de l'association Pêche et Développement, France, a décrit

comment les pêcheurs sont devenus d'ardent supporteurs du Parc marin d'Iroise, qui s'étend sur 3 500 km² à la pointe de Bretagne (voir p. 36). Ils considèrent que le parc peut être un instrument intéressant pour protéger l'environnement marin, y compris des menaces venant de la terre. Ils ont donc réclamé et obtenu d'être convenablement représentés tout au long du processus de gestion.

Antonio Garcia Allut a parlé d'une démarche semblable menée par des pêcheurs en Galice, une région où le secteur de la pêche tient une grande place.

Riza Damanik, membre de WALHI (Forum indonésien pour l'environnement), a présenté une étude récente sur cinq expériences d'AMP dans l'île de Sulawesi et sur Komodo-NTT : parc national marin de l'archipel de Wakatobi, celui de l'archipel de Togian, de Bunaken, de Komodo et de Taka Bonerate. Cette étude de WALHI a fait apparaître que les initiatives de concertation avaient tendance à être coercitives, les communautés ayant peu de chance d'exprimer leur consentement ou le degré de participation souhaité. Les connaissances traditionnelles locales ont rarement été prises en compte. En plus, les processus de création de ces parcs nationaux marins sont souvent suivis d'investissements lourds dans la pêche et le tourisme, avec bien peu de retombées intéressantes pour la population locale.

Les diverses communications faites lors de l'atelier font ressortir que les initiatives de conservation les plus intéressantes du point de vue des moyens d'existence sont celles où les communautés ont leur mot à dire, comme pour la mer d'Iroise en France ou l'Espagne (Galice) ou le Brésil (réserves extractivistes marines). Dans ces exemples, les communautés utilisent les AMP comme instrument de protection pour leurs moyens d'existence, vis-à-vis des élevages de crevettes, des établissements touristiques, de la pêche sportive, des hydrocarbures, par exemple. On a fait remarquer que les processus où interviennent les communautés demandent du temps car il faut développer et renforcer les structures communautaires, mais ils sont plus efficaces sur le long terme. Ces initiatives créent en fait de nouveaux « biens communs » sur lesquels les populations côtières ont une responsabilité de gestion, même si bien des problèmes subsistent.

Dans les études d'autres pays (Inde, Indonésie, Mexique, Afrique du Sud,

ALAIN LE SANN



Pêcheur sur son bateau dans le Parc marin d'Iroise, Bretagne, France

Tanzanie, Thaïlande), il est clair qu'on a du mal à considérer les communautés comme des partenaires égaux dans les processus d'AMP.

Participation communautaire

Dans tous les cas étudiés, des efforts ont été faits récemment pour améliorer la participation des communautés, mais cette participation est généralement instrumentalisée, c'est-à-dire que les populations locales sont bien utiles pour mettre les projets en œuvre, sans pouvoir participer réellement aux processus d'élaboration et de gestion par la suite.

Ces études font aussi apparaître nettement les coûts pour les communautés: perte de moyens d'existence, expulsion des zones de pêche traditionnelles et des lieux de vie habituels, violations de droits humains et communautaires. Les avantages réels restent difficiles à percevoir. Les gens estiment que les nouvelles possibilités d'emplois qui ont été proposées ont une utilité bien limitée pour les personnes touchées. Dans plusieurs cas (Tanzanie, Afrique du Sud, Thaïlande), les communautés ne voient pas arriver les retombées escomptées après l'arrivée d'activités touristiques liées aux AP. Parmi les communautés locales, il semble qu'il y ait un sentiment de résistance vis-à-vis des AMP, une méfiance vis-à-vis des pouvoirs publics et des Ong qui mènent le jeu. Il arrive ainsi que les lois et règlements ne sont pas respectés, et tout cela mine l'efficacité réelle de ces aires protégées.

Au terme de l'atelier, il a été rédigé un ensemble de recommandations pour la Seconde réunion du Groupe de travail sur les aires protégées (voir encadré p. 22). Les conclusions des études de cas ont été également présentées lors d'une réunion organisée en parallèle par l'ICSF. Des résumés sont disponibles sur le site de l'ICSF (mpa.icsf.net) et ces documents feront bientôt l'objet d'une publication séparée. 3

Pour plus d'information



mpa.icsf.net
pages AMP du site de l'ICSF

www.cbd.int/
site de la Convention sur
diversité biologique

www.fao.org/fishery/mpas
les AMP comme outil pour la gestion des
pêches

<http://www.lmmanetwork.org/>
réseau d'aires marines à gestion locale
(LMMA)

Pour des pêches artisanales durables

Du 13 au 17 octobre 2008 se tiendra à Bangkok, Thaïlande, une conférence mondiale sur la pêche artisanale. L'accent sera mis sur une pêche responsable et le développement durable

26

On admet communément que la pêche artisanale a les capacités de contribuer de façon tout à fait significative au développement durable, en particulier sous les aspects suivants : lutte contre la pauvreté, sécurité alimentaire, moyens d'existence, alimentation équilibrée, création de richesse, recettes en devises, développement rural et côtier. Dans les forums nationaux, régionaux et mondiaux, les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les groupements du secteur privé et les organisations de la société civile accordent de plus en plus d'attention au rôle que peut jouer la pêche artisanale pour parvenir à un développement équitable et harmonisé et pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Les petits pêcheurs sont souvent confrontés à des conditions de vie et de travail précaires, pour diverses raisons : accès à l'espace littoral et aux ressources halieutiques incertain...

Il existe cependant un certain nombre d'obstacles importants qui empêchent la pêche artisanale de montrer toutes ses possibilités. Les petits pêcheurs sont souvent confrontés à des conditions de vie et de travail précaires, pour diverses raisons : accès à l'espace littoral et aux ressources halieutiques incertain, absence ou insuffisance des infrastructures scolaires et sanitaires, même chose pour la protection sociale, exclusion des processus de développement général du fait de leur faible

degré d'organisation, de représentation, de participation aux prises de décisions.

Au cours de sa 27^{ème} session qui se tenait du 5 au 9 mars 2007 à Rome, le Comité des pêches de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) a exprimé son soutien à une stratégie d'action visant à rapprocher Pêche responsable et Développement social afin de renforcer les capacités des pêcheurs, de les inciter à défendre leurs droits en tenant compte d'un certain nombre de principes, dont le souci simultané des intérêts des gens d'aujourd'hui et des générations futures.

Portée, thèmes, objectifs

La conférence 4SSF aura une large portée et permettra de débattre d'un grand nombre d'aspects : développement social et économique général et droits humains, gouvernance, processus et systèmes dans les politiques des pêches, les diverses approches de la gestion des pêches, accès aux marchés, moyens d'accroître les profits après capture. Il y aura un sujet particulier, à savoir les droits d'accès et d'usage des petits pêcheurs, des populations autochtones et des communautés locales sur les ressources côtières et halieutiques qui leur permettent de vivre.

Sous chacun des trois grands thèmes, les participants débattront d'un certain nombre de sous-thèmes :

- Faire respecter les droits sociaux, économiques et humains des gens de la pêche artisanale (notamment en facilitant leur participation à l'élaboration des politiques, aux processus décisionnels) ; égalité des sexes ; mettre à la disposition des communautés de petits pêcheurs des

Cette annonce est basée sur la brochure préparée par les organisateurs de la Conférence 4SSF

service scolaires et sanitaires adéquats; parvenir à des conditions de vie et de travail décentes et sûres ; créer des nouveaux « filets de sécurité » ; encourager le respect des pratiques démocratiques essentielles dans la gouvernance.

- Obtenir des droits d'accès et d'usage durables sur la ressource (ressources halieutiques, eau, front de mer, berges); établir sur le plan juridique, pratique et local les conditions préalables et nécessaires pour une gestion décentralisée et partagée ; évaluation et suivi global pour étayer la planification stratégique et une gestion efficace de la zone côtière, qui inclut la protection des écosystèmes sur lesquels reposent les moyens d'existence des petits pêcheurs ; se préparer, s'adapter pour résister aux catastrophes naturelles et au changement climatique.
- Améliorer les profits après capture, ce qui inclut les aspects suivants : le rôle du secteur après capture dans la gestion des pêches, les transformateurs, commerçants et autres intervenants des structures professionnelles, des organismes de développement, de gestion des pêches, et également les menaces et nouvelles opportunités engendrées par l'augmentation de la demande (internationale) pour les produits de la pêche, l'intégration verticale et autres facteurs de marché (écolabels, traçabilité...).

La conférence s'efforcera de produire les résultats suivants :

- Une meilleure connaissance des facteurs favorables au développement social, à l'instauration de moyens d'existence durables, à l'application des critères d'une pêche durable dans le secteur artisanal ;
- Synthèse des éléments centraux pour une pêche artisanale viable et pour accroître son apport à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la pauvreté et au développement durable.

Participants

Le sujet de la conférence et son angle de vue semblent particulièrement importants pour les pays en développement, et les parties prenantes dans les pays directement concernés sont invitées à y participer. Comme les problèmes de gestion et des expériences intéressantes avec divers systèmes et approches existent aussi dans les pays industrialisés, ceux qui s'intéressent



La pêche artisanale peut beaucoup contribuer au développement durable des régions côtières/rurales, en particulier dans les pays en développement

à la pêche artisanale dans les pays du Nord et subtropicaux sont également invités à venir.

Les organisateurs attendent la participation de pêcheurs, gestionnaires des pêches, sociologues, représentants des pouvoirs publics, de groupements professionnels, Ong et autres organisations de la société civile, le secteur privé, les agences et partenaires internationaux et régionaux pour le développement.

Etant donné la place que tiennent les femmes dans le secteur artisanal, les organisateurs veilleront à ce qu'elles soient là, avec une participation la plus large possible. Comme les sujets à débattre combinent à la fois développement social et gestion des pêches, personnalités officielles, spécialistes et représentants d'organismes traitant des deux ou de l'un ou l'autre sont invités à participer. On espère aussi une représentation des communautés locales.

Schéma de la conférence

Le programme de la conférence prévoit des séances plénières et des réunions de groupes de travail en parallèle. Lors des plénières, il y aura une interprétation simultanée pour l'anglais, le français et l'espagnol. Dans les groupes de travail, on souhaite que tous les participants pourront y apporter du leur sur un pied d'égalité, et des résumés des débats seront préparés et transmis aux plénières.

CORNELIE QUIST



Femmes ramassant des coquillages dans la péninsule de Linga Linga, Juhambane, au sud du Mozambique. La Conférence 4SSF s'intéressera aussi à la place des femmes dans la pêche

Les groupes de travail s'exprimeront essentiellement en anglais, français ou espagnol, mais on s'arrangera au besoin pour surmonter d'autres difficultés linguistiques.

Partenariats et soutiens

La Conférence est organisée conjointement par la FAO et le Gouvernement royal de la Thaïlande, avec la collaboration du SEAFDEC (Centre de développement des pêches du sud-est asiatique) et du WorldFish Centre.

A ce jour, les organismes suivants ont dit qu'ils étaient disposés à soutenir l'événement : l'Agence canadienne de développement international, le Gouvernement de la Norvège, l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (SIDA), le Département pour le développement international (DFID) du Royaume-Uni, le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Programme PROFISH de la Banque mondiale.

Pour plus d'information et pour l'inscription, voir le site de la Conférence : www.4ssf.org

Pour plus d'information



<http://4ssf.org/>

Site web de la Conférence

<http://rights.icsf.net/>

Site de l'ICSF, pages sur les droits

Coup d'œil sur la gestion participative des pêches

En matière de gestion de la ressource sur le lac Malombe et le lac Malawi Sud, il reste un certain nombre des choses à revoir

La gestion participative des pêches (PFM), telle qu'on l'entend au Malawi, est un mode de gouvernance qui prévoit que les populations d'utilisateurs prennent part à la gestion des ressources halieutiques. Dans ce système, la Direction des pêches (DoF) et les communautés de pêcheurs sont les principaux partenaires. Ils se mettent en principe d'accord sur la répartition des rôles et des responsabilités, ils formulent des stratégies et objectifs dans le cadre du régime de gestion choisi. Avec ce processus, il est extrêmement important que le gouvernement reconnaisse les droits et responsabilités de la population locale sur la ressource. La population locale doit aussi avoir le droit de prendre des mesures de gestion : de quelles ressources va-t-on s'occuper, qui va participer à la gestion, quelle est l'importance de la zone concernée... Les deux partenaires doivent s'entendre sur un programme de gestion qui précise bien la répartition des rôles et des responsabilités : élaboration et mise en œuvre des plans et réglementations, sanctions en cas d'infraction, renforcement des capacités, formulation des politiques, création de systèmes de suivi et d'évaluation participatifs.

Au Malawi, la gestion participative des pêches a donné lieu à une mobilisation des communautés de pêcheurs au sein de groupements représentatifs d'utilisateurs appelés beach village committees (BVC), lesquels ont la responsabilité de contrôler toutes les activités de pêche sur la plage de la localité. Le BVC, tel que défini dans la Loi de 1997 sur la conservation et la gestion des pêcheries (FCMA) concerne toutes les personnes pratiquant une activité de pêche : capture, transformation,

commercialisation, construction de bateaux. Il y a un sous-comité composé de gens qui ont une fonction particulière. Au début, le BVC était conçu comme un groupe de 10 à 12 personnes élues chargées de gérer les affaires sur la plage. La Loi de 1997 donne un certain nombre de pouvoirs au BVC en matière de réglementation : calendrier des ouvertures et fermetures de la pêche, nature des engins de capture et tailles du maillage, zones interdites, permis pour tel ou tel engin, autorisation de débarquer sur la plage pour la petite pêche et la pêche commerciale, tenue de registres où sont consignées diverses informations (bateaux immatriculés, types d'engins, propriétaires, pêcheurs).

Sur le lac Malombe, la gestion participative a commencé en tant que projet-

Avec ce processus, il est extrêmement important que le gouvernement reconnaisse les droits et responsabilités de la population locale sur la ressource

pilote en 1993 après l'effondrement des pêcheries de chambo (*Oreochromis* sp.). Il en est question dans le Chambo Research Project de la FAO qui a été mis en œuvre de 1988 à 1990

D'accord pour participer

Les pêcheurs étaient conscients des problèmes et prêts à participer à la gestion des pêcheries lorsqu'une première enquête a été menée par Bell et Donda en 1993. Dans les directives opérationnelles, le BVC représente les pêcheurs locaux. Contrairement à

*Cet article a été rédigé par **Friday Njaya** (njaya@sdpn.org.mw), Fonctionnaire des pêches principal, Direction des pêches, P.O. box 47, Mangochi, Malawi*

d'autres sites, la PFM (gestion participative des pêches) du lac Malombe a bénéficié de l'appui d'un certain nombre de donateurs : Département pour le développement international (DFID) du Royaume-Uni via le FRAMS (Projet d'appui à la recherche et la gestion pour la pêche), cela du début à la fin des années 1990, Projet Malawi-Allemagne pour le développement de la pêche et de l'aquaculture (MAGFAD) financé par la

Dans la partie sud du lac Malawi, la gestion participative a débuté par la formation de Groupes de gestion des plages (BMG) entre 1997 et 2000...

Coopération technique allemande (GTZ), cela de 1988 à 1998, à sa suite le Programme de gestion des ressources aquatiques nationales (NARMAP), cela de 1998 à 2002, le Projet de développement des pêches financé par la Banque mondiale, des années 1990 à 2000.

Dans la partie sud du lac Malawi, la gestion participative a débuté par la formation de Groupes de gestion des plages (BMG) entre 1997 et 2000. Entre 1999 et 2002, lors du déroulement du projet NARMAP, les BMG ont été transformés en BVC. Depuis, le Gouvernement du Malawi a poursuivi les activités de gestion participative seulement sur le lac Malombe et dans le sud du lac Malawi, avec quelques réformes relatives à la gouvernance, essentiellement en matière de décentralisation. On estime que, pour la création et le bon fonctionnement des comités de plage (BVC), on a besoin d'un cadre juridique approprié, avec statuts et règlements. C'est dans cette perspective que l'Assemblée du district de Mangochi, en lien avec la Direction des pêches (DoF), a constitué un groupe de travail, présidé par un magistrat et chargé d'élaborer pour les pêcheries une réglementation la plus consensuelle possible en consultation avec toutes les parties concernées, notamment les communautés de pêcheurs du district en question. Cette initiative était utile et nécessaire car les résultats reflètent les points de vue et les aspirations de la population locale, ce qui donnera par la suite une plus grande légitimité à la réglementation que l'on devra respecter.

La gestion participative des pêches (PFM) accorde une large place aux communautés et

aux pouvoirs publics, mais elle oublie le rôle tenu par d'autres intervenants, par exemple les Ong et divers groupes de la société civile. Compte tenu des plaidoyers pour la décentralisation et la bonne gouvernance, il est impératif d'inclure d'autres parties prenantes dans la PFM, en s'inspirant des principes de démocratie participative, de transparence et de la nécessité de rendre compte à la base. Compte tenu de la chose, qui est conforme à l'esprit de décentralisation de la gestion des pêches, la PFM du lac Malombe et du sud du lac Malawi a reconnu le bien-fondé de l'inclusion de l'Assemblée du district de Mangochi dans son processus de mise en œuvre.

Le présent article vise à présenter les progrès accomplis dans ces deux secteurs. Il s'agit notamment d'examiner la mise en œuvre de la PFM et d'analyser les réformes faites en matière de gouvernance, par exemple la façon dont les assemblées de district participent aux processus en cours. On s'est référé pour cela à des sources secondaires, en particulier le projet financé par BMZ-GTZ pour la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté par une meilleure mise en valeur et une meilleure gouvernance de la pêche en rivières en Afrique.

La pêche fait vivre du monde

Le sous-secteur des pêches de capture offre une activité économique et des moyens d'existence aux populations riveraines des lacs du Malawi. Une étude récente (2005) de la Direction des pêches fait apparaître que près de 60 000 personnes dépendent directement de la petite pêche. La plupart vendent aussi du poisson ou ont une activité liée à la pêche : construction et entretien de bateaux, fabrication de filets, réparation de moteurs. Certains sont employés sur des navires de pêche commerciale.

Dans le district de Mangochi, la pêche sur le lac Malombe et dans le sud du lac Malawi font vivre directement 20 000 petits pêcheurs, et plus de 150 000 personnes dans ces familles ont une activité liée à la pêche : capture, transformation, vente. À l'échelle nationale, d'après les analyses des tendances effectuées par le MAFRI (Institut de recherche des pêches du Malawi, les débarquements, qui atteignaient les 80 000 tonnes par an vers la fin des années 1980, varient maintenant entre 50 000 et 60 000 tonnes. Les captures sur le lac Malombe et dans le sud du Lac Malawi ont baissé de plus de 30 pour cent. Elles étaient

de 29 000 tonnes en 1989. Les raisons en sont essentiellement les suivantes : la surpêche, le libre accès, l'augmentation de la population, la faiblesse des moyens de contrôle. La production du secteur commercial (1 900 tonnes) dans le sud du lac Malawi enregistrerait une baisse d'environ 50 pour cent par rapport à 1976. Mais les estimations pour 2006-2007 pour ces deux endroits indiquent une remarquable reprise : plus de 30 000 tonnes.

Selon les observations faites, il semble qu'il faille attribuer cette augmentation à trois facteurs principaux : la réaction des pêcheurs face aux cas de surpêche constatés dans certaines zones peu profondes du lac, les migrations, les encouragements donnés à la pêche au large. Dans la partie sud du lac Malawi, les petits pêcheurs s'aventurent plus au large, en eaux profondes, avec des engins de capture modifiés, par exemple kwandwindwi (sorte de senne de plage manœuvrée mécaniquement à la façon d'un chalut) ou mbuka (filet maillant de fond). Confrontés à la faiblesse des captures, un certain nombre d'opérateurs sont allés du côté est de la partie sud du lac où les pêcheurs et les engins de capture étaient par le passé bien moins nombreux parce que les marchés possibles sont loin des sites de débarquement. Depuis quelques années, la Direction des pêches incite les petits pêcheurs à aller au large où des stocks sous-exploités pourraient produire 30 000 tonnes environ. Il semble cependant que la tendance sur le lac Malombe ne montre guère de progression significative pour le moment. Depuis les années 1990, les captures varient entre 3 000 et 4 000 tonnes alors qu'elles étaient en moyenne de 8 000 tonnes/an vers la fin des années 1970 et pendant les années 1980.

Pour tenter de remédier au déclin des captures, la Direction des pêches a, au début des années 1990, adopté une approche participative. Il s'agissait principalement d'impliquer les utilisateurs de la ressource dans les processus d'élaboration et d'application de la réglementation, ce qui devait en principe améliorer le respect de la loi. A cet égard, les choses laissaient beaucoup à désirer. Le régime de gestion appliqué allait également, dans une certaine mesure, traiter d'autres aspects : propriété sur la ressource, définition des mesures incitatives, participation populaire, définition claire et attribution des rôles respectifs de chaque partie prenante. Le



Pêcheurs du lac Malombe. Au Malawi, la gestion participative des pêcheries mobilise les communautés

gouvernement a approuvé la méthode de gestion participative, ses objectifs et la place des communautés d'utilisateurs. On retrouve cela dans la NFAP (Politique nationale de la pêche et de l'aquaculture) de 2000 et la Loi sur la gestion et la conservation des pêcheries (1997).

La PFM est mise en œuvre depuis maintenant presque quinze ans, mais elle ne semble pas avoir vraiment contribué à la reconstitution des stocks, en particulier pour le chambo (*Oréochromis* sp) dans le lac Malombe et la partie sud du lac Malawi.

La PFM est mise en œuvre depuis maintenant presque quinze ans, mais elle ne semble pas avoir vraiment contribué à la reconstitution des stocks...

Jeux de pouvoir

Des études d'évaluation déjà effectuées avaient mis en évidence un certain nombre de points faibles : jeux de pouvoir entre des représentants de groupes d'utilisateurs (les BVC) ou des sous-comités et des leaders locaux, manque de clarté dans la définition des rôles pour les diverses parties prenantes, faiblesse des moyens disponibles pour faire respecter la loi, réglementation, cloisonnement des services intervenant dans la gestion des ressources halieutiques. Il faudrait donc mettre en place un système de gestion participative largement ouvert qui prenne en compte la gouvernance, la participation populaire, la responsabilisation dans un

cadre décentralisé, et qui permettrait aux usagers de la ressource de bien identifier leurs besoins et de trouver des solutions selon les priorités fixées.

Au bout d'une dizaine d'années de PFM sur le lac Malombe et dans la partie sud du lac Malawi, les questions abondent : a-t-on constaté des progrès, est-il justifié de continuer avec ces façons de faire, les arrangements de départ en matière de PFM conviennent-ils encore dans un

Les chefs ont souligné le problème du transfert de pouvoir des autorités traditionnelles vers les magistrats.

cadre décentralisé, avec la réforme de la gouvernance qui promeut le transfert de l'autorité administrative et politique du gouvernement central au gouvernement local, comme le veut la Politique nationale de décentralisation de 1998.

En 2004, la Direction des pêches organise donc une réunion des parties prenantes, dont l'Assemblée du district de Mangochi, avec deux chefs traditionnels et un magistrat. Les participants ont souligné les faiblesses de la Direction des pêches pour ce qui est de faire respecter la réglementation et estimé qu'elle avait cédé cette mission aux BVC. Ils lui ont reproché son laxisme dans ce domaine, estimant aussi que la PFM pouvait traiter le problème de l'inobservation des règles. Ils ont relevé d'autres aspects particuliers :

- En l'absence de règles précises et de fonctions bien définies, rien ne permettait aux Assemblées de participer à l'application de la réglementation dans la pêche.
- Les chefs ont souligné le problème du transfert de pouvoir des autorités traditionnelles vers les magistrats. Lorsque la cogestion a commencé (entre 1993 et 1997), les chefs traditionnels et les chefs de village avaient le droit de sanctionner les contrevenants en imposant des amendes allant jusqu'à 20 000 K (environ 50 dollars à l'époque). Dans une certaine mesure, cela freinait l'incivilité, et les pêcheurs pouvaient respecter les leaders locaux. Cette pratique n'est plus soutenue par la loi car les chefs ne sont plus habilités à imposer des sanctions, à condamner à une amende.
- Quant à la Loi de 1997 sur la conservation et la gestion des pêches et la Réglementation pour la conservation et la gestion des pêcheries de 2000, les participants ont relevé des lacunes et insuffisances sur un certain nombre d'aspects : périodes de fermeture pour la pêche commerciale, restrictions pour de nouveaux types d'engins de capture destructeurs (kwandwindwi et kauni, par exemple), tailles minimales pour des espèces autres que le chambo, zones interdites, règles d'accès aux pêcheries.
- La MFMA (Association pour la gestion des pêches de Mangochi, les BVC et les chefs ne semblaient pas très au courant de leurs rôles respectifs. Il faut trouver là l'origine de certaines pratiques de corruption dans des sites de débarquement où les BVC et des leaders locaux laissent faire des opérations de pêche illicites.
- Les BVC manquent de moyens pour mener à bien leur mission du fait de l'insuffisance des budgets et autres, car il reste toujours à constituer le Fonds des pêches (comme le prévoit la Loi sur la conservation et la gestion des pêches), lequel pourrait aussi leur venir en aide.
- La Direction des pêches incite les pêcheurs utilisant la senne appelée nkacha à opérer dans l'illégalité sur le lac Malawi en donnant des permis pour les sennes et en enregistrant officiellement les prises.
- Les magistrats encouragent la répétition des cas de braconnage car les sanctions qu'ils imposent aux contrevenants sont bien faibles.

STEVIE MANN/WORLDFISH CENTER 2007



Pêcheurs en action sur le lac Malombe. Environ 20 000 pêcheurs vivent directement de ses ressources

Pour faire avancer les choses, les participants ont demandé à la Direction des pêches de continuer à se charger de l'application des règlements. En même temps, ils ont dit que l'Assemblée devait élaborer et faire appliquer une réglementation pour la pêche. Il semble en effet que la Direction des pêches agit dans ce domaine de façon centralisée en essayant de faire appliquer des textes qui, le plus souvent, ne sont pas en harmonie avec une exploitation durable des ressources halieutiques disponibles.

L'élaboration d'une réglementation est un processus long qui exige du temps, de l'argent et des ressources humaines. Le principe important dans la chose doit être une plus large participation aux processus décisionnels si l'on veut que tout le monde puisse s'exprimer convenablement, car il existe évidemment des groupes rivaux (petits pêcheurs et pêche commerciale, la DoF et divers opérateurs...).

Il y a eu par la suite une série de réunions consacrées à la formulation d'une réglementation. Elles ont débouché sur l'élection, le 9 mars 2005, d'un groupe de travail présidé par un magistrat. Cette équipe a guidé le processus en faisant un certain nombre de propositions relatives à la gestion des pêches et à la gouvernance :

- Prélever une taxe de district, comme cela est envisagé dans l'article 59 (1) et 59 (3) de la Loi sur la conservation et la gestion des pêches.
- Corriger les lacunes relevées dans la réglementation des pêches, notamment en ce qui concerne les périodes de fermeture, le maillage et les types d'engins, les zones interdites et l'absence de régulation de l'accès aux pêcheries.
- Clarifier le rôle des différentes parties prenantes : LFMA (bureaux locaux de la gestion des pêches), chefs coutumiers, l'Assemblée de district, les pêcheurs, la DoF.
- Clarifier la différence entre corruption et tribut (nom local : mawe) et vérifier si les règles informelles que les communautés locales appliquent sur les plages contribuent positivement à la gestion de la ressource ou poussent simplement à la corruption.

La méthode de collecte des données primaires faisait appel à une démarche participative, avec comme principal outil de terrain des discussions avec les groupes cibles. La collecte de données secondaires reposait sur des enquêtes de terrain, des

documents publiés ou non publiés de la Direction des pêches et des rapports socio-économiques émanant de l'Assemblée de district.

Le groupe de travail a dressé une liste de groupes cibles à consulter. Des réunions ont été prévues avec les divers intervenants : pêche commerciale, petits pêcheurs de sites de débarquement situés en divers endroits des lacs, chefferies traditionnelles (TA), chefs de groupements de villages (GVH), comités de développement de secteur (ADC). On a constaté que, à travers ce processus de formulation de la réglementation, on parvenait à une vision plus claire des rôles à tenir par chaque partie prenante. Premièrement, grâce à une plus large participation des pêcheurs, des familles et des leaders traditionnels, la loi acquiert une légitimité plus solide. Deuxièmement, les magistrats comprennent mieux les règles relatives à la pêche, ce qui conduit à un renforcement des sanctions et à de nouvelles décisions, par exemple appliquer des peines à la fois à l'équipage du bateau et à son propriétaire. Troisièmement, ce processus a permis de mieux comprendre les initiatives de la DoF en matière de politique et de législation car, à chaque étape, le groupe

On a constaté que, à travers ce processus de formulation de la réglementation, on parvenait à une vision plus claire des rôles à tenir par chaque partie prenante.

de travail se référait à la Politique nationale de la pêche et de l'aquaculture (1999), à la Loi sur la conservation et la gestion des pêches (1997) et la Réglementation pour la conservation et la gestion des pêches (2000). Enfin, pour faire respecter la loi, on obtient un soutien de la communauté et de la police marine.

Le processus de formulation de la réglementation est un pas en avant dans la mise en œuvre de la gestion participative des pêches qui a commencé il y a plus d'une décennie. Mais les étapes suivantes sont d'une importance cruciale si l'on veut améliorer la gouvernance et la gestion des ressources halieutiques du Malawi, en particulier sur le lac Malombe et dans le sud du lac Malawi, où la PFM ne semble pas avoir contribué de façon significative à la reconstitution de la ressource :

SOURCE: THE GENERAL LIBRARIES, THE UNIVERSITY OF TEXAS, AUSTIN



La gestion participative des pêches sur le lac Malombe a débuté en 1993

- Publier officiellement la Réglementation après approbation de l'Assemblée au complet, avec les conseillers élus démocratiquement,
- Elaborer un mécanisme de mise en œuvre à la fois économique et performant,
- Terminer les plans de gestion pour le lac Malombe et l'Upper Shore, la branche sud-est et la branche sud-ouest,
- Elaborer et signer des plans de gestion,
- Déclarer officiellement les Agences locales de gestion des pêches auprès des services du Registraire général,
- Créer un Fonds de la pêche pour le partage des avantages. 3

Pour plus d'information

<http://www.fao.org/docrep/005/T0783E/T0783E00.htm>

Document technique du CPCA

<http://www.fao.org/fishery/rfb/cifaa>

Comité des pêches continentales pour l'Afrique

<http://www.fisheries.ubc.ca/grad/abstracts/ensikuab.pdf>

Changes in the Fisheries of lake Malawi, 1976 - 1996: ecosystem-based analysis (mémoire de maîtrise)

Nouveautés

Ces sources d'information viennent de sortir et sont disponibles gratuitement sur le site de l'ICSF

Guide ICSF : Pour mieux comprendre la Convention sur le travail dans la pêche, 2007

Ce petit livre, joliment présenté et illustré, explique le contenu de la Convention sur le travail dans la pêche qui a été adoptée en juin 2007 à Genève lors de la 96ème Session de la Conférence internationale du Travail (CIT) de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Disponible en anglais, français et espagnol, il a pour but d'aider les pêcheurs et leurs organisations à comprendre ce que cela peut représenter, en termes d'avantages et de répercussions diverses, pour la pêche artisanale et à petite échelle des pays en développement.

On peut donc le télécharger gratuitement sur www.icsf.net/SU/Bk/EN/5 pour l'anglais, www.icsf.net/SU/Bk/FR/6 pour le français et www.icsf.net/SU/Bk/SP/7 pour l'espagnol.

Bibliographie Femmes de la pêche

Les femmes apportent beaucoup à la pêche, aux communautés et à la société en général. Cela doit être plus largement reconnu et valorisé. C'est pourquoi l'ICSF a constitué une bibliographie en ligne (<http://www.icsf.net/SU/bib/WIF>) dans laquelle on peut effectuer une recherche par thème, région, mots-clés, auteur, titre.

Elle a été conçue essentiellement pour servir aux personnes qui s'intéressent à la problématique des femmes de la pêche, qui travaillent dans ce domaine. Elle contient des articles, des rapports et des documents divers répartis sous huit thèmes : 1) le rôle des femmes dans la pêche, 2) le rôle des femmes dans l'aquaculture, 3) la situation des femmes, 4) reconnaissance et politiques, 5) initiatives de développement, 6) mondialisation, 7) luttes et mouvements, 8) les femmes et la gestion des ressources.

Le visiteur peut télécharger cette bibliographie en son entier ou seulement les documents sélectionnés, et faire connaître ses points de vue et commentaires sur le site.

Les AMP aussi sur le site

Les aires marines protégées peuvent être un outil intéressant dans le cadre général de la gestion des pêches et de l'espace côtier. Pour produire de bons résultats, du point de vue de la protection de la biodiversité et des moyens d'existence, il est indispensable, au cours de la mise en œuvre du projet, de respecter et renforcer au besoin les droits traditionnels des communautés pour l'accès à la ressource et pour leur exploitation durable. Il faut également reconnaître à leur juste valeur et soutenir les systèmes locaux de gouvernance, prendre en compte les systèmes de connaissances traditionnels et veiller à ce que ces populations puissent profiter équitablement de ce type de réalisation. Ces pages sont disponibles sur <http://mpa.icsf.net>

Etudes de cas sur les droits : Cambodge, Philippines

Ces documents font partie d'une série d'études préparées pour l'atelier et le symposium qui avaient eu lieu, du 3 au 8 mai 2007, à Siem Reap, Cambodge sur le thème *Affirmer ses droits, définir ses responsabilités* - Points de vue des communautés de petits pêcheurs sur la gestion du littoral et des pêches en Asie

Yemaya

Ce bulletin, consacré aux questions de genre dans la pêche, a désormais un nouvel aspect, plus contemporain. Le numéro 27 (mars 2008) peut être téléchargé gratuitement sur <http://www.icsf.net/su/yem/FR/27> 

Toutes les ressources d'information de l'ICSF sont disponibles gratuitement sur son site : www.icsf.net

Sortie d'impasse

Le parc marin d'Iroise en Bretagne peut servir de modèle aux pêcheurs désireux à la fois de préserver leurs moyens d'existence et d'aller vers une pêche durable

36

En fin 2007, le Journal Officiel a publié le décret annonçant la création d'un parc national marin de près de 3 500 km² au large de la pointe de Bretagne. Le projet a été évoqué pour la première fois en 1989. Il a donc fallu plus de dix-sept ans pour aboutir. Chose étonnante, alors que dans la majorité des cas, en Europe et dans le monde, les pêcheurs sont hostiles ou très réticents lorsqu'ils sont confrontés à ce genre de projet, dans ce cas, les organisations de pêcheurs se sont assez rapidement prononcées en faveur du parc. Cela a créé bien des débats au sein des Comités locaux,

d'Iroise se trouvent aussi des colonies de mammifères marins. Quant aux paysages, ils sont exceptionnels et connus dans toute l'Europe, qu'il s'agisse d'îles comme Sein ou bien Ouessant ou de caps battus par les vents comme la pointe du Raz ou le cap de la Chèvre. Ces sites attirent plus d'un million de touristes par an. Le littoral du parc marin abrite aussi deux ports, Camaret et Douarnenez, qui ont été jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle parmi les plus importants de France. Douarnenez, avec 5 000 pêcheurs à la fin du XIX^{ème} siècle, a été le plus grand port sardinier de France grâce à la richesse des eaux de sa baie. Cette baie est aussi une nourricerie importante pour d'autres espèces (bar, daurades). Camaret a été avec Douarnenez, le premier port langoustier d'Europe. Ces deux ports sont aujourd'hui en déclin et pratiquement abandonnés par les pêcheurs.

Les pêcheurs mènent depuis longtemps un dur combat pour reconstituer dans la Rade un gisement de coquilles St Jacques.

mais les responsables ont réussi à convaincre la majorité des pêcheurs de l'intérêt de la démarche. A l'origine, l'idée du parc vient des scientifiques. Ces derniers ont obtenu, dès les années 1950, la création de plusieurs réserves naturelles sur des îles abandonnées par les activités humaines et sur le littoral. Ils ont obtenu la création d'une réserve de la Biosphère inscrite au programme MAB de l'UNESCO.

La zone du parc constitue en effet un espace d'une qualité exceptionnelle avec une riche biodiversité marine et terrestre. Les scientifiques étaient au départ particulièrement intéressés par les oiseaux marins et ont créé les principales réserves pour leur protection. On y trouve aussi le plus grand champ d'algues d'Europe, exploité depuis plus de 150 ans pour l'industrie chimique et alimentaire. En mer

La mer d'Iroise a été touchée par plusieurs marées noires spectaculaires. C'est aussi sur la Pointe du Raz que s'est déroulé l'un des combats antinucléaires les plus emblématiques autour du projet de centrale nucléaire de Plogoff. Et dans la Rade de Brest se trouve le centre de la Force Nucléaire Stratégique. Cette rade est menacée par les pollutions industrielles et urbaines ainsi que les pollutions issues de l'agriculture intensive. Les pêcheurs mènent depuis longtemps un dur combat pour reconstituer un gisement de coquilles St Jacques en finançant un coûteux repeuplement. La pêche concerne 900 pêcheurs, qui exercent au moins une partie de l'année dans la zone, et 12 000 tonnes sont débarquées chaque année ainsi que 40 000 tonnes d'algues. Les 350 bateaux de pêche ne pèsent pas lourd dans l'économie à côté des 10 000 bateaux de plaisance avec 26 000 pratiquants.

*Cet article a été écrit par **Alain Le Sann** (ad.lesann@orange.fr), de l'association Pêche et Développement, France, membre de l'ICSF*

De nombreuses expériences de protection

Sous l'impulsion des biologistes et scientifiques, regroupés dans l'influente association militante SEPNE (devenue Bretagne Vivante), aux réserves naturelles créées dès la fin des années 1950 s'ajoute le Parc Naturel régional d'Armorique qui comprend les principales îles de la mer d'Iroise. Ce parc est établi en 1969 et les scientifiques bretons ont joué un grand rôle dans l'élaboration des règles de fonctionnement des parcs régionaux. Il s'agissait déjà d'associer la protection avec un développement d'activités économiques compatibles avec la préservation des écosystèmes, de fonder le développement économique sur la richesse et la qualité des espaces naturels. La gravité et la répétition des marées noires ont ensuite convaincu les élus, les pêcheurs et la population de la nécessité de protéger le milieu marin. Un contexte favorable à la concertation a ainsi été créé. Pourtant, sur l'espace maritime, l'Etat tient à conserver sa mainmise et son contrôle, d'autant plus qu'il s'agit d'une zone stratégique. Lorsque l'Etat reprend en 1989 l'idée, avancée par les scientifiques, de la création d'un parc national marin, celle-ci est loin d'être bien reçue, en particulier par les pêcheurs, qui imaginent le risque de création de réserves marines interdites à la pêche.

Au début des années 1990, la pêche bretonne est gravement touchée par la crise, et les pêcheurs manifestent violemment leur mécontentement en 1993 et 1994. Dans ce contexte, les pêcheurs ont commencé à voir le parc d'un autre oeil, comme un moyen de préserver leur avenir et de rompre avec la spirale du déclin. Mais pour cela il fallait qu'ils imposent leurs conditions. En novembre 2000, le Comité régional des pêches et les quatre comités locaux concernés par le parc (Nord-Finistère, Audierne, Douarnenez, Le Guilvinec) annoncent leur engagement en faveur du Parc marin. « Depuis septembre 2000, notre comité régional s'est engagé favorablement, avec responsabilité, derrière l'idée de la création d'un parc marin apprécié comme un projet structurant d'envergure et porteur d'avenir pour la région. Notre adhésion emportait un certain nombre de réserves comme l'absence de zones classées préalablement en réserve intégrale, notre représentation ou encore le respect de nos prérogatives en matière de gestion halieutique comme le prévoit la loi ».



Le port de pêche d'Audierne, l'un des secteurs concernés par la création du Parc marin d'Iroise

Il faut un outil adapté et consensuel

Pour les pêcheurs, cette adhésion s'inscrit dans le projet de participer à « une gestion durable d'un espace patrimonial exceptionnel ». Ils constatent que « la bande côtière est de plus en plus agressée par des pollutions diverses, que la fréquentation maritime côtière ne cesse d'augmenter et que la pérennité des entreprises de pêche est en danger car la ressource halieutique est de plus en plus convoitée. » Ils ajoutent : « Nous pensons que pour mieux gérer notre territoire maritime, il faut un outil adapté et consensuel. Nous pensons que le Parc naturel marin peut être cet instrument pilote, indispensable à l'instauration d'une gestion durable et partagée de la mer côtière, assurant le respect des usagers ». Ils lancent un appel aux élus des communes littorales à rejoindre le parc.

Sur ces bases, les pêcheurs sont donc devenus les meilleurs défenseurs du parc marin. Pour aboutir il fallait cependant modifier la loi sur les parcs nationaux qui étaient conçue pour des parcs terrestres centrés sur la conservation des espaces et des espèces. La nouvelle loi créant les parcs marins est fondée sur l'idée d'une gestion intégrée associant protection et développement durable des activités humaines. Ce nouveau cadre juridique garantit aussi que le pouvoir reste entre les mains des acteurs locaux, élus, organisations professionnelles, associations. L'Etat accepte de financer la structure mais reste minoritaire dans le conseil de gestion.

Les pêcheurs ont pu ainsi contribuer à faire du parc marin un outil pour maintenir et même développer une pêche côtière

ALAIN LE SANN



Tout le monde n'est pas d'accord

38

inquiets de se voir imposer de nouvelles règles et opposants farouches au parc. De nombreux élus ont été tentés de les suivre, mais la volonté de l'Etat, soucieux de respecter ses engagements, associée

respectueuse de l'environnement. Le parc est aussi un moyen pour favoriser la concertation avec les autres usagers de la bande côtière et pour tenter de maîtriser en amont toutes les sources de pollution qui menacent la qualité des eaux littorales. En se battant pour assurer leur place et leurs droits au sein du parc, les pêcheurs, malgré leur faible nombre, ont réussi à s'imposer comme des acteurs majeurs de la gestion de l'espace littoral. C'est sans doute ce qui explique la grande

agressivité et la résistance des plaisanciers,

été lancée pour conforter l'avenir de cette filière. Une île a bénéficié de l'appui au développement d'une pêcherie d'ormeaux en plongée. Il s'agit de montrer que le but est bien de relancer des activités dans les îles. Un projet de restauration des stocks de langoustes, autrefois abondantes, a été lancé, une zone de cantonnement a été créée. Les pêcheurs sont aussi confrontés à des pollutions d'origine agricole qui amènent des proliférations d'algues vertes. Un programme de travail en concertation avec les agriculteurs a été engagé. Ces programmes posent les bases d'un futur plan de gestion au cas par cas sur le parc marin. Il faudra réglementer certaines pratiques, limiter les conflits entre certains métiers. Ces idées ne sont pas nouvelles, mais le parc peut donner des moyens financiers, fournir un cadre de concertation et un appui scientifique. L'objectif à terme est aussi d'obtenir un label pour les produits du parc marin.

La pêche n'est qu'une des activités parmi bien d'autres prises en compte dans la gestion intégrée du parc marin. Elle est loin d'être l'activité majeure du point de vue économique si on la compare avec le tourisme ou la plaisance. Mais la pêche est la plus concernée par la qualité de l'écosystème marin menacé par les pollutions issues du milieu terrestre (agriculture, industrie, tourisme, rejets urbains). La surexploitation a aussi mis à mal des ressources qui avaient donné naissance à des activités florissantes (langoustes et sardines). En s'appuyant sur le parc, les pêcheurs ont pour objectif de restaurer des ressources épuisées. Ils se trouvent ainsi au cœur du processus de préservation et de restauration de l'écosystème littoral. Le parc, qui était à l'origine un projet de scientifiques et d'élus politiques, est réellement devenu leur outil pour développer une pêche durable. Sans eux le parc n'aurait pu se faire, et c'est avec les pêcheurs que le projet de gestion intégrée prend tout son sens.

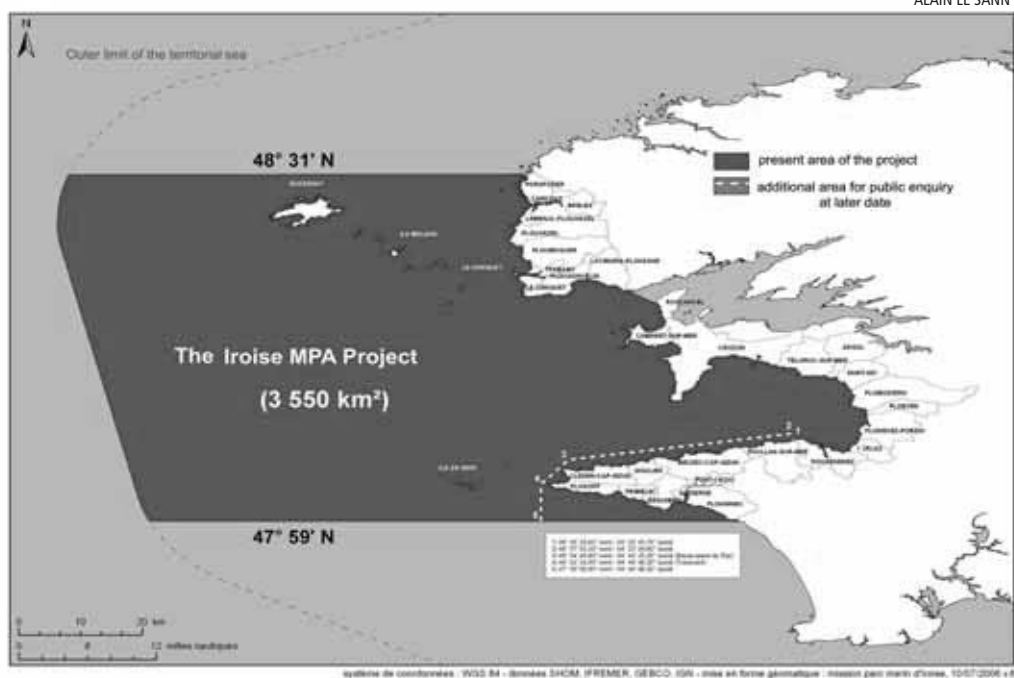
« C'est l'organisation professionnelle des marins pêcheurs et goémoniers qui a sorti le projet de ses impasses, le défendant dans les situations les plus critiques » (in La mer d'Iroise, négociations sur le principe de précaution, PUR, Rennes, 2007, p. 200, Van Tilbeurgh Véronique). Ce sont les pêcheurs qui pèsent de tout leur poids pour réduire l'impact négatif des activités terrestres et littorales sur le milieu marin. Ce faisant, ils imposent la logique d'un « pays maritime » où le respect du milieu marin exige des

En se battant pour assurer leur place et leurs droits au sein du parc, les pêcheurs, malgré leur faible nombre, ont réussi à s'imposer comme des acteurs majeurs de la gestion de l'espace littoral.

à la détermination des pêcheurs et des partisans du parc, a permis d'aboutir après de multiples rebondissements.

Avant même la création du parc, pour montrer à tous l'intérêt et les objectifs du nouvel outil, les pêcheurs ont obtenu la mise en œuvre de quatre projets. Une étude sur l'impact des prélèvements d'algues a

activités basées à terre
une limitation de leurs
nuisances. Il est à
souhaiter que le Parc
marin d'Iroise serve de
modèle de référence
pour les autres projets
de parc.



Carte officielle montrant l'étendue géographique du Parc

Pour plus d'information

http://www.mpaglobal.org/index.php?search_text=&txt_site_name=on&txt_designation_type=on&country_id=250&geo_type=Select+a+Geographical+Region+Type&geo_id=&conv_code=&adv=0&action=searchResults&submit=Search&des_nat=on&des_des=on&des_informal=on&marinec=&no_take=

MPAGlobal : aires marines protégées en France

http://fr.wikipedia.org/wiki/Mer_d'Iroise
mer d'Iroise

<http://www.parc-marin-iroise.gouv.fr/index.php>
Site officiel du Parc

Redynamisation, dignité, prospérité

La 4ème Assemblée générale du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) s'est tenue à Negombo, Sri Lanka

40

Le 28 novembre 2007, 82 représentants de la petite pêche artisanale venus de 30 pays différents se sont retrouvés à Negombo, Sri Lanka, afin de participer à la 4ème Assemblée générale du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP). Ils ont été accueillis par l'organisation locale NAFSO (Solidarité nationale dans la pêche), qui les a conduits jusqu'au lieu de la réunion à travers des rues pavées de banderoles exprimant la bienvenue. A leur entrée dans le hall, ils ont eu droit à un spectacle traditionnel de musique et danse exécuté par des membres de communautés locales de pêcheurs. Tous les délégués et observateurs semblaient disposés à accepter le message de paix et de dignité adressé aux pêcheurs du monde entier. C'était déjà l'esprit d'accueil et de solidarité qui allait marquer l'Assemblée.

Mais l'Assemblée avait des sujets pressants à traiter, notamment l'élaboration d'une stratégie pour lutter contre les effets négatifs de la mondialisation de l'économie sur les petits pêcheurs, continuer à faire face aux conséquences socio-économiques et politiques du tsunami de 2004 dans l'océan Indien, rétablir la stabilité au sein du WFFP après les turbulences qui l'avaient affecté au cours des deux dernières années.

Curieusement, c'est ce dernier point qui a été le plus facile à traiter. L'Assemblée a examiné puis accepté à l'unanimité les décisions des réunions du Comité de coordination qui s'étaient tenues à Hong-Kong puis au Pays Basque et qui avaient demandé et reçu le rapport de la Commission d'enquête chargée de vérifier les accusations de détournement de fonds. Ce document, qui lavait les détenteurs de charges de tout soupçon à cet égard, a été accepté à l'unanimité. De la même manière, l'Assemblée a accepté les propositions

d'amendement aux statuts visant à renforcer le fonctionnement démocratique au sein du WFFP. Tous les délégués ont clairement soutenu la résolution de la déléguée de La Martinique demandant à ceux qui portaient de fausses accusations d'arrêter et de rejoindre la lutte pour la défense des droits socio-économiques et humains des petits pêcheurs à travers le monde.

L'Assemblée a explicitement exprimé toute sa confiance dans l'action de Thomas Kocherry, d'Herman Kumara et de tout le Comité de coordination en faveur des petits pêcheurs. Ainsi les tensions internes au sein du WFFP ont finalement trouvé leur épilogue.

Les délégués ont ensuite présenté un rapport sur leurs pays respectifs, sur les principales difficultés auxquelles sont confrontées les communautés de petits pêcheurs traditionnels et sur ce qui a été fait pour y remédier. Les problèmes et les défis ne manquent pas dans chaque pays.

Nombreuses répercussions

Ils ont souligné les multiples répercussions que le fonctionnement du commerce mondial et les politiques nationales ont pu avoir sur la vie des petits pêcheurs traditionnels. Ils ont parlé de violations de droits humains, de marginalisation d'hommes et surtout de femmes, du manque de soutien officiel et institutionnel pour les populations de pêcheurs, de mesures oppressives prises parfois par des Etats-nations à l'encontre de petits pêcheurs venant d'un pays voisin. Les rapports ont bien mis en évidence l'impact négatif de la gestion des pêches sur les moyens d'existence des communautés côtières, dont la dignité est mise à mal.

Les délégués de la Sierra Leone ont expliqué que les pouvoirs publics de ce

Ce compte-rendu a été écrit par **Naseegh Jaffer** (naseegh@masifundise.org.za),
Coordinatrice WFFP

pays ne prenaient pas la peine d'écouter la voix des gens de la pêche et que cela n'était pas bon pour la démocratie. Ce refus de prendre en compte les droits démocratiques des petits pêcheurs a été dénoncé par des délégués de tous les continents. Ils estiment qu'il s'agit là d'un problème crucial pour la formulation et la mise en œuvre de la législation, l'attribution des droits de pêche, la capture, le conditionnement et la vente du poisson et de ses dérivés.

Plusieurs intervenants ont aussi dit devant l'Assemblée que les projets nationaux de conservation de la ressource restaient souvent insensibles aux besoins réels des gens alors que, avec un changement d'esprit, on pourrait faire aller de pair harmonieusement protection de l'environnement et respect des droits humains. Cette approche purement conservationniste se retrouve dans de nombreux pays : on peut considérer que c'est un problème mondial. On a cité aussi la dégradation des mangroves, qui auraient peut-être pu offrir une certaine protection naturelle et réduire les effets du tsunami de 2004 sur les populations littorales.

Les rapports par pays ont fait apparaître que bon nombre de ces problèmes sont également présents dans des pays généralement considérés comme développés (Canada, Espagne, par exemple). Au cours de l'Histoire, dans ces pays, des communautés traditionnelles ont eu à souffrir des mêmes effets sur leurs moyens d'existence, tout comme celles de pays en développement. Il ressort clairement de ces documents que la « marginalisation » des communautés de pêcheurs traditionnels est un phénomène mondial qui n'a pas de limites géographiques.

La question principale a été la suivante : comment faire pour que le WFFP redevienne une structure mondiale afin d'affronter les défis qui menacent les petits pêcheurs et leurs familles partout dans le monde. Des rapports par pays et des débats à l'Assemblée sont ressortis un certain nombre d'aspects essentiels qui trouveront leur place dans l'agenda et le programme de travail du WFFP pour l'avenir.

Les délégués ont déclaré que tous les gens au sein des populations qui pratiquent traditionnellement une petite pêche artisanale aspirent aussi au respect des droits humains fondamentaux, tels qu'ils sont exposés dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Cela inclut des droits socio-économiques

essentiels. Il faudrait une reconnaissance officielle de ces droits pour que ces gens puissent avoir une vie décente et digne en tirant parti des ressources aquatiques, en prélevant dans le milieu aquatique le poisson et autres produits nécessaires à leur subsistance ou utilisés depuis longtemps pour leurs pratiques culturelles. Pour cela ces ressources doivent être protégées. Par contre, ont noté les délégués, les droits de propriété dans la pêche, tels qu'ils sont envisagés dans des systèmes qui utilisent des quotas de pêche, autorisent l'extraction d'une quantité définie de la ressource à des fins commerciales. L'Assemblée a conclu que le droit de propriété sur un quota, c'est-à-dire un certain tonnage de poissons, n'est pas synonyme de droit à des moyens d'existence à partir du milieu marin. Pêcher pour vivre (et pour respecter au besoin des pratiques culturelles) c'est bien un droit humain. Ce n'est pas le cas d'une activité commerciale. Donc, ont estimé les délégués, il faut reconnaître à leur juste valeur les connaissances et pratiques traditionnelles des communautés qui les aident à préserver leur identité et à vivre en harmonie avec leur environnement direct, dans lequel elles doivent trouver de quoi vivre.

Une réunion importante

L'Assemblée a décidé de se lancer dans des programmes de plaidoyer au niveau

Les délégués ont déclaré que tous les gens au sein des populations qui pratiquent traditionnellement une petite pêche artisanale aspirent aussi au respect des droits humains fondamentaux, tels qu'ils sont exposés dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Cela inclut des droits socio-économiques essentiels.

national et à l'échelle mondiale pour obtenir et protéger ces droits. Les délégués ont souhaité une présence et une participation dynamiques à la prochaine conférence organisée par la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) en 2008 à Bangkok.

L'Assemblée a pris note avec plaisir de l'adoption récente par l'OIT de la Convention sur le travail dans la pêche. Elle estime cependant que ce texte aurait besoin de nombreuses améliorations, que ces améliorations devraient tirer les leçons de la mise en pratique sur le terrain dans les différents pays.

L'Assemblée est convenue que les membres du WFFP devraient s'impliquer activement dans un programme national visant à concrétiser les dispositions de cette convention à travers la législation et les pratiques nationales. A cette fin, il faudra lancer des campagnes de sensibilisation sur le sujet en concertation avec des groupements et des réseaux nationaux et internationaux. Ces campagnes feront l'objet d'une évaluation qui servira de base pour définir de nouvelles propositions et améliorer la situation.

L'Assemblée note que le problème de la gestion du littoral prend une grande importance dans tous les pays. De nombreux régimes de gestion ont eu pour conséquence un grignotage du droit des communautés riveraines à vivre des ressources aquatiques concernées. Les délégués notent que les aires marines protégées (AMP) sont sans doute parfois nécessaires, mais qu'il faudrait les envisager de façon démocratique en tenant compte des répercussions éventuelles sur les moyens d'existence des populations qui vivent à l'intérieur ou sur leur pourtour.

Dans certains pays, les développements qui ont suivi le tsunami ont aussi posé de nouveaux problèmes pour les activités de pêche traditionnelles et diverses utilisations commerciales du front de mer. L'Assemblée

les menaces du changement climatique sur ces mêmes populations. L'Assemblée convient que tous les membres devront accorder une attention soutenue à ce sujet dans le cadre national.

Sur le plan international, dans la plupart des pays, les droits des femmes et les aspirations à plus d'équité dans les relations de genre restent fragiles. Les femmes sont effectivement la composante la plus fragile de la société, et elles pâtissent des inégalités véhiculées par les politiques et les pratiques gestionnaires du monde de la pêche. Nombreux sont les Etats-nations dépourvus de programmes spécifiques pour corriger cette situation. L'Assemblée s'engage à renforcer les solidarités entre femmes des communautés de pêcheurs afin qu'on puisse mener des campagnes plus efficaces pour la défense de leurs droits. On pourrait notamment envisager des programmes d'échanges internationaux. Le renforcement des capacités des femmes de la côte sera un élément particulier de cette action.

Bon nombre de rapports présentés à l'Assemblée montrent que les populations littorales souffrent de pratiques commerciales néfastes encouragées par des organismes nationaux ou internationaux, comme l'OMC (Organisation mondiale du commerce). Ces pratiques continuent à marginaliser encore plus les communautés de pêcheurs du fait que leur travail et leur production perdent de leur valeur sur le marché mondial.

Sur le plan international, dans la plupart des pays, les droits des femmes et les aspirations à plus d'équité dans les relations de genre restent fragiles.

Pêche à grande échelle

Certaines politiques, comme les QIT (quotas individuels transférables), les subventions et le développement de flottilles industrielles, sont particulièrement cause de problèmes. Ainsi, comme l'ont exposé les représentants thaïlandais, elles mènent à un usage intempestif d'engins de capture destructeurs, à la privatisation de la mer, à l'expansion d'opérations de pêche à grande échelle qui sapent les droits des communautés, à une utilisation non durable des ressources marines et des espaces littoraux.

L'Assemblée s'est engagée dans un large débat et a parlé de beaucoup d'autres aspects qui font sentir leurs effets sur les communautés locales :

- Faire la distinction entre les pratiques destructrices de l'industrie touristique et les possibilités de développement d'un tourisme responsable ;
- Les conséquences pour la vie des pêcheurs lorsqu'ils sont pris à opérer de l'autre côté

note que, à l'échelle mondiale, les problèmes de l'occupation du littoral sont divers et variés et que les plans à mettre en œuvre pour y remédier ne devraient pas oublier les principes d'équité et de durabilité.

Et surtout dans les zones sujettes à des tsunamis, il faudrait aussi prévoir des systèmes de protection civile. A cet égard, les délégués ont été unanimes à convenir que les gouvernements devraient constituer des agences nationales autonomes pour la gestion des catastrophes, et qui soient dotées de moyens suffisants pour remplir leur mission. L'expérience du Sri Lanka après le tsunami illustre bien cette nécessité. Il s'agit là d'une mesure à prendre sans tarder, et qui est essentielle d'autant plus que se profilent

d'une frontière et que la tension monte entre les deux pays. L'Assemblée demande donc qu'on milite sur le plan mondial en faveur de la libération des pêcheurs arrêtés pour avoir traversé par mégarde une ligne de démarcation. Il faut restituer leur matériel et respecter les droits humains dans ces circonstances.

- Renforcer dans la durée les capacités d'action des communautés afin qu'elles puissent mieux défendre leurs droits.
- Mettre en place des programmes de formation pour permettre aux communautés locales de se lancer dans des projets de développement économique.
- Faire en sorte que tant les communautés locales que les gouvernements nationaux prennent davantage conscience de leurs droits et devoirs réciproques, qui sont définis par de nombreuses conventions internationales.

Les aspects qui viennent d'être cités vont constituer le fondement du programme du WFFP pour les prochaines années. Les réunions annuelles du Comité de coordination procéderont à une évaluation de ces campagnes et apporteront les améliorations nécessaires. Il est important de noter que l'Assemblée est convenue que certains aspects identifiés des campagnes seront exécutés au niveau national par les organisations membres tandis que pour d'autres les choses se feront à l'échelle internationale, le Comité de coordination entrant alors en jeu.

Le sentiment général a été que cette Assemblée est parvenue à des résultats positifs. L'élection d'un nouveau comité n'a pas été simple, comme on pouvait s'y attendre, car les membres voulaient qu'il reflète l'énergie retrouvée dans l'unité au sein du Comité de coordination. Dans l'esprit qui a prévalu au cours de l'Assemblée, l'élection du Comité de coordination s'est faite à l'unanimité.

Il est constitué de représentants de l'Afrique du Sud, du Canada, du Sri Lanka, de l'Espagne, de La Martinique, du Honduras, du Pakistan, de l'Inde, du Kenya, de la Mauritanie et de la Nouvelle-Zélande. L'Assemblée a également élu deux Invités spéciaux (un Sénégalais et un Indien), deux personnes qui ont beaucoup fait pour le lancement et l'activité du WFFP. Ils auront cette qualité pour la durée du mandat du Comité de coordination.

Afin de confirmer le retour de l'unité et du dynamisme en son sein, l'Assemblée, en

même temps que le Comité de coordination, prend publiquement les engagements suivants :

- Nous travaillerons en équipe ;
- Nous communiquerons régulièrement entre nous par téléconférence tous les trois mois ;
- Nous communiquerons dans les trois langues du WFFP, à savoir anglais, français, espagnol ;
- Nous nous efforcerons de mettre en œuvre notre politique mondiale des pêches ;
- Nous appliquerons toutes les décisions du WFFP ;
- Aujourd'hui, 3 décembre 2007, nous lançons un mouvement pour planter des arbres et des mangroves partout où nous sommes présents ;
- Le 21 novembre, nous célébrerons la Journée mondiale des pêcheurs pour les populations de pêcheurs traditionnels de par le monde, ceux qui dépendent pour vivre des milieux aquatiques, des ressources côtières et halieutiques, et qui possèdent et gèrent ces ressources comme un capital naturel.

Ces choses ayant été faites, l'Assemblée remercie NAFSO et les pêcheurs sri lankais pour l'empressement et l'énergie qu'ils ont mis à accueillir le WFFP. L'assemblée s'est terminée par un spectacle culturel symbolisant la dignité et la prospérité pour les êtres humains. ♪



Défilé de masse à l'occasion de la 4ème Assemblée générale du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) à Negombo, Sri Lanka

Pour plus d'information



<http://wffpfishers.org/home.html>

Site web du WFFP

Propriété collective ou propriété privée ?

Une récente affaire judiciaire concernant deux pêcheurs islandais illustre comment un système de gestion des pêches peut se révéler incompatible avec le principe de non-discrimination du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

44

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

—Article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Nations unies

Le système islandais de gestion des pêcheries est-il incompatible avec le principe de non-discrimination (article 26) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ? Oui répond le Comité des droits de l'Homme dans ses constatations relatives à une communication

Les auteurs déclarent qu'en pratique et malgré l'article premier de la loi n° 38/1990 sur la gestion des pêcheries disposant que les bancs de pêche entourant l'Islande sont le patrimoine commun de la nation islandaise et que l'attribution de quotas n'ouvre pas droit à une appropriation privative desdits bancs par des particuliers, les quotas de pêche sont traités comme le bien personnel de ceux à qui ils ont été alloués sans frais pendant la période de référence. Les autres personnes, comme les auteurs, doivent par conséquent acheter ou louer un droit de pêche aux bénéficiaires de cet arrangement, ou à d'autres personnes qui, pour leur part, ont acheté ce droit aux bénéficiaires en question. Les auteurs considèrent que la plus importante ressource économique de l'Islande a par conséquent été donnée à un groupe privilégié. L'argent versé pour accéder aux bancs de pêche ne revient pas au propriétaire de la ressource – la nation islandaise – mais aux particuliers détenteurs des quotas.

Le système islandais de gestion des pêcheries est-il incompatible avec le principe de non-discrimination (article 26) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ?

Licence de pêche générale

Pendant la période de référence, les auteurs ont travaillé en tant que capitaine et maître d'équipage. En 1998, ils ont créé une société privée, Fagrimúli ehf, avec un troisième partenaire, et ont acheté le bateau de pêche Sveinn Sveinsson, qui avait une licence de pêche générale. La société était le propriétaire déclaré du bateau. Pendant la campagne de pêche 1997-1998, année de l'achat du bateau, plusieurs droits de pêche (droits de capture) ont été transférés au bateau, mais aucune part spécifique de quota ne lui était attribuée.

présentée contre l'Etat islandais par Erlingur Sveinn Haraldsson et M. Örn Snævar Sveinsson qui sont des pêcheurs professionnels depuis leur jeunesse. Le Comité, ayant tenu compte de toutes les informations écrites qui lui ont été communiquées par les auteurs de la communication et l'Etat partie, a rendu ses constatations le 24 octobre 2007.

Extrait de **Constatations portant sur la Communication n°1306/2004** adoptées par le Comité des Droits de l'Homme au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, CCPR/C/91/D/1306/2004 14 décembre 2007, Nations unies

Au début de la campagne de pêche 2001-2002, le Sveinn Sveinsson s'est vu pour la première fois attribuer des droits de capture pour les espèces lingue, brosmes et lotte, c'est-à-dire des droits de capture très faibles. Les auteurs affirment avoir à plusieurs reprises demandé des droits de capture en divers lieux de pêche, mais sans succès.

En particulier, l'Agence des pêcheries a déclaré ne pas être habilitée par la loi à leur accorder un quota. En conséquence, il leur a fallu louer tous les droits de prises à d'autres, à des prix exorbitants, et ils ont finalement été acculés à la faillite.

Ils ont décidé de dénoncer le système et, le 9 septembre 2001, ont écrit au Ministère de la pêche, en déclarant qu'ils avaient l'intention de prendre du poisson sans détenir les droits de capture, afin d'obtenir une décision judiciaire sur cette question et de savoir s'ils allaient pouvoir continuer à exercer leur métier sans payer des sommes d'argent exorbitantes à d'autres. Dans sa réponse du 14 septembre 2001, le Ministère de la pêche a appelé l'attention des auteurs sur le fait que, en vertu des dispositions pénales de la loi n° 38/1990 sur la gestion des pêcheries, et de la loi n° 57/1996 sur le traitement des stocks marins exploitables, les prises excédentaires par rapport au permis de pêche étaient sanctionnées par des amendes ou une peine pouvant aller jusqu'à six ans de prison, ainsi que par le retrait des permis de pêche.

Les 10, 11, 13, 19, 20 et 21 septembre 2001, le premier auteur, en sa qualité de Directeur général, membre du conseil de Fagrimúli ehf, propriétaire de la société exploitant le Sveinn Sveinsson et capitaine de ce bateau, et le second auteur, en sa qualité de Président du conseil d'administration de la société, ont envoyé le bateau pêcher, et ont débarqué, sans détenir les droits de capture nécessaires, une prise représentant au total 5 292 kg de morue éviscérée, 289 kg d'églefin éviscéré, 4 kg de barbue éviscérée et 606 kg de plie éviscérée. Leur seul objectif en agissant ainsi était d'être dénoncés afin que leur affaire puisse aller devant la justice. Le 20 septembre, l'Agence des pêcheries a été avisée que le Sveinn Sveinsson avait débarqué une capture le jour même à Patreksfjörður.

En conséquence, l'Agence des pêcheries a déposé plainte contre les auteurs auprès du commissaire de police de Patreksfjörður pour violation de la loi n° 57/1996 sur le

traitement des stocks marins exploitables, de la loi n° 38/1990 sur la gestion des pêcheries et de la loi n° 79/1997 sur la compétence en matière de pêcheries en Islande. Le 4 mars 2002, le Commissaire national de la police a engagé des poursuites pénales contre les auteurs devant le tribunal de district des Fjords occidentaux.

Les auteurs considèrent que la plus importante ressource économique de l'Islande a par conséquent été donnée à un groupe privilégié.

Au tribunal

Les auteurs ont reconnu les faits qui leur étaient reprochés mais ont contesté la validité constitutionnelle des dispositions pénales sur lesquelles étaient fondés les chefs d'accusation retenus contre eux. Le 2 août 2002, se référant au précédent de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 6 avril 2000 dans l'affaire Vatneyri, le tribunal de district a déclaré les auteurs coupables et les a condamnés à une amende de 1 million de couronnes islandaises (environ 13 000 dollars) chacun ou à trois mois d'emprisonnement, et au paiement des frais de justice. En appel, le 20 mars 2003, la Cour

ARTHUR BOGASON



En Islande, les bateaux ne sont pas autorisés à débarquer leurs prises s'ils n'ont pas des droits de capture

suprême a confirmé le jugement du tribunal de district.

Le 14 mai 2003, la société des auteurs a été déclarée en faillite. Leur bateau a été vendu aux enchères pour une fraction du prix que les auteurs avaient payé pour l'acheter quatre ans auparavant. Leur banque a alors demandé la vente forcée des installations côtières de la société et des habitations des auteurs. L'un des auteurs a pu conclure avec la banque un accord de paiements échelonnés et a commencé à travailler comme maître d'équipage à bord d'un navire industriel. L'autre auteur a perdu son habitation, a dû quitter son quartier d'origine et s'est mis à travailler comme maçon. À la date de présentation de la communication, il était dans l'incapacité de payer ses dettes.

Les auteurs se disent victimes d'une violation de l'article 26 du Pacte, parce qu'ils sont obligés par la loi de verser de l'argent à un groupe privilégié de leurs concitoyens pour pouvoir exercer la profession de leur choix. Les auteurs demandent, conformément aux principes de liberté du travail et d'égalité, la possibilité d'exercer la profession de leur choix sans devoir franchir des obstacles préalables qui constituent des privilèges pour d'autres.

Les auteurs demandent une indemnisation pour les pertes qu'ils ont subies en raison du régime de gestion des pêcheries.

L'État partie fait valoir que les auteurs n'ont pas montré en quoi l'article 26 du Pacte s'appliquait à leur cas ni en quoi le principe d'égalité avait été violé à leur égard, en tant que particuliers.

Réponse de l'Etat islandais

Dans une note datée du 29 octobre 2004, l'État partie conteste la recevabilité de la communication pour trois motifs : défaut de fondement du grief des auteurs selon lequel ils sont victimes d'une violation de l'article 26, non-épuisement des recours internes et incompatibilité de la communication avec les dispositions du Pacte.

L'État partie fait valoir que les auteurs n'ont pas montré en quoi l'article 26 du Pacte s'appliquait à leur cas ni en quoi le principe d'égalité avait été violé à leur égard, en tant que particuliers. Ils n'ont pas démontré qu'ils

avaient été traités plus mal que d'autres personnes dans une situation comparable, ou avaient subi une discrimination par rapport à elles, ni apporté la preuve qu'aucune distinction faite entre eux et d'autres personnes ait été fondée sur des considérations non pertinentes. Ils se sont bornés à affirmer d'une manière générale que le système de gestion des pêcheries islandaises violait le principe d'égalité énoncé à l'article 26.

L'État partie note que les auteurs ont travaillé en mer pendant de nombreuses années, l'un d'eux en qualité de capitaine et l'autre de mécanicien de marine. Ils étaient employés sur des bateaux de pêche dont les prises se traduisaient par des gains directs non pas pour eux mais pour leurs employeurs, lesquels, à la différence des auteurs, avaient investi dans des bateaux et dans du matériel afin d'exploiter une entreprise de pêche. L'une des principales raisons pour lesquelles la loi n° 38/1990 sur la gestion des pêcheries a été adoptée était de créer des conditions d'exploitation acceptables pour ceux qui avaient investi dans la pêche, au lieu de les assujettir aux mêmes restrictions de capture que les autres personnes n'ayant pas fait ces investissements.

Les auteurs n'ont pas démontré en quoi ils avaient fait l'objet d'une discrimination lorsqu'un quota leur avait été refusé, et n'ont pas démontré non plus que des quotas avaient été attribués à d'autres capitaines de bateaux ou marins dans la même situation qu'eux. En outre, ils n'ont fait aucune tentative pour obtenir que les refus soient infirmés par les tribunaux au motif qu'ils constituaient une discrimination contraire à l'article 65 de la Constitution ou à l'article 26 du Pacte.

Lorsqu'ils ont investi dans l'achat du Sveinn Sveinsson en 1998, les auteurs connaissaient le système. Ils ont acheté le bateau sans quota, dans l'intention d'en louer un dans le cadre de l'échange de quotas pour démarrer leurs activités de pêche. Par suite de l'augmentation de la demande de quotas sur le marché, leur prix est monté, ce qui a changé la donne économique pour l'entreprise des auteurs. Après avoir pêché sans quota, ils ont été jugés et condamnés, comme cela aurait été le cas pour toute autre personne dans les mêmes circonstances. L'État partie conclut que la communication devrait être déclarée irrecevable *ratione personae* en vertu de l'article premier du Protocole facultatif, les auteurs n'ayant

pas suffisamment étayé leurs griefs selon lesquels ils sont victimes d'une violation du Pacte.

Enfin, l'État partie fait valoir que l'affaire porte en fait sur la question de savoir si la restriction à la liberté du travail subie par les auteurs est excessive, du fait qu'ils considèrent que les prix de certains quotas de captures commerciales sont inacceptables et constituent un obstacle à leur droit de choisir librement leur profession. L'État partie souligne que la liberté du travail n'est pas protégée en tant que telle par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et qu'en l'absence d'arguments spécifiques montrant que les restrictions à cette liberté du travail ont été discriminatoires la communication devrait être irrecevable parce que incompatible avec les dispositions du Pacte, conformément à l'article 3 du Protocole facultatif.

L'État partie présente également des observations sur le fond de la communication. Il fait valoir qu'aucune discrimination contraire à la loi n'a été faite entre les auteurs et les personnes auxquelles des droits de pêche ont été attribués. En l'occurrence, il s'agit d'une différence de traitement justifiable puisque son objet était licite et fondé sur des motifs raisonnables et objectifs, énoncés par la loi et se caractérisant par une proportionnalité entre les moyens employés et le but recherché. L'État partie explique que l'intérêt public exige que des restrictions soient imposées à la liberté des individus de pratiquer la pêche commerciale afin d'empêcher la surexploitation. Des restrictions à cet effet sont inscrites dans les dispositions de la législation relative à la pêche. L'État partie fait en outre observer que la répartition de ressources limitées ne peut s'effectuer sans une forme ou une autre de discrimination et indique que le législateur a fait preuve de pragmatisme dans la méthode d'attribution des permis.

Le principe d'égalité

L'État partie rejette l'opinion des auteurs selon laquelle le principe d'égalité protégé par l'article 26 du Pacte doit s'interpréter comme imposant l'obligation d'attribuer une partie de ressources limitées à tous les citoyens qui sont ou ont été employés comme marin ou capitaine. Cela serait contraire au principe d'égalité en ce qui concerne le groupe de personnes qui, grâce à d'importants investissements dans l'exploitation de leur bateau et dans le

développement d'entreprises commerciales, ont engagé leur compétence de pêcheur et leurs avoirs dans le secteur de la pêche, dont ils ont fait leur moyen de subsistance.

L'État partie souligne que la règle conférant aux droits de pêche un caractère permanent et transférable vise principalement à permettre aux individus de planifier leurs activités à long terme

L'État partie fait en outre observer que la répartition de ressources limitées ne peut s'effectuer sans une forme ou une autre de discrimination et indique que le législateur a fait preuve de pragmatisme dans la méthode d'attribution des permis.

et d'augmenter ou de réduire leurs droits de pêche pour une espèce particulière à leur convenance, d'où une utilisation des stocks de poissons qui est profitable à l'économie nationale. L'État partie affirme que le caractère permanent et transférable des droits de pêche est garant d'efficacité économique et constitue la meilleure méthode pour concilier les objectifs économiques et biologiques assignés à la gestion des pêcheries.

Enfin, l'État partie signale que la troisième phrase de l'article premier de la loi sur la gestion des pêcheries indique

SOURCE : THE GENERAL LIBRARIES, THE UNIVERSITY OF TEXAS, AUSTIN



La loi islandaise n° 38/1990 sur la gestion des pêcheries visait à créer des conditions d'exploitation acceptables pour ceux qui avaient investi dans la pêche

clairement que l'attribution de droits de pêche à une partie ne l'investit pas d'un droit de propriété ni d'un pouvoir irrévocable sur les droits de pêche. Les droits de pêche ne sont donc permanents qu'au sens où ils peuvent seulement être abolis ou modifiés par un texte législatif. L'État partie conclut que la différenciation découlant du système de gestion des pêcheries repose sur des considérations objectives et pertinentes et vise à atteindre des objectifs légitimes fixés par la loi. Des restrictions ont été imposées à la liberté du travail, mais dans le respect du principe d'égalité, et les auteurs n'ont pas apporté suffisamment d'éléments pour étayer l'affirmation selon laquelle ils seraient victimes d'une discrimination contraire à la loi constituant une violation de l'article 26 du Pacte.

Les constatations du Comité

La principale question sur laquelle le Comité doit se prononcer est de savoir si les auteurs, que la loi oblige à verser de l'argent à des concitoyens pour acquérir les quotas nécessaires à l'exploitation commerciale de certaines espèces et avoir ainsi accès aux bancs de poissons qui sont le patrimoine commun de la nation islandaise, sont victimes de discrimination en violation de l'article 26 du Pacte. Il rappelle sa jurisprudence et réaffirme que, selon l'article 26, les États parties sont tenus, dans les mesures législatives, judiciaires et administratives qu'ils prennent, de veiller à ce que chacun soit traité dans des conditions d'égalité et sans discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

L'État partie conclut que la différenciation découlant du système de gestion des pêcheries repose sur des considérations objectives et pertinentes et vise à atteindre des objectifs légitimes fixés par la loi.

Il réaffirme que la discrimination ne doit pas s'entendre seulement comme impliquant des exclusions et des restrictions mais s'entend également de préférences fondées sur l'un quelconque des motifs cités si ces préférences ont pour objectif ou pour effet d'annuler ou de compromettre la

reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous, en toute égalité, de droits et libertés. Il rappelle qu'une distinction ne constitue pas systématiquement une discrimination en violation de l'article 26, mais que les distinctions doivent être justifiées par des motifs raisonnables et objectifs, dans la poursuite d'un but légitime au regard du Pacte.

Le Comité relève tout d'abord que la plainte des auteurs porte sur la différence de traitement entre deux groupes de pêcheurs. Le premier groupe a reçu gratuitement une part de quotas parce qu'ils avaient pratiqué la pêche de poissons faisant l'objet de quotas pendant la période allant du 1 novembre 1980 au 31 octobre 1983. Les pêcheurs de ce groupe ont non seulement le droit d'utiliser ces quotas eux-mêmes mais peuvent aussi les vendre ou les louer à d'autres.

Les pêcheurs de l'autre groupe sont obligés d'acheter ou de louer une part de quotas à ceux du premier groupe s'ils veulent pêcher des espèces visées par les quotas pour la simple raison qu'ils n'étaient pas propriétaires et exploitants de bateaux pendant la période de référence.

Le Comité conclut que cette distinction repose sur des motifs qui équivalent à « la fortune ». Le Comité considère que l'objectif de la distinction appliquée par l'État partie, qui est d'assurer la protection de ses bancs de poissons constituant une ressource limitée, est légitime, mais il doit déterminer si la distinction repose sur des critères raisonnables et objectifs.

Il note que tout système de quotas mis en place pour réguler l'accès à des ressources limitées privilégie dans une certaine mesure les titulaires des quotas et désavantage les autres sans nécessairement être discriminatoire. Parallèlement, il relève les spécificités de la présente affaire : d'un côté l'article premier de la loi n° 38/1990 sur la gestion des pêcheries dispose que les bancs de pêche entourant l'Islande sont le patrimoine commun de la nation islandaise ; de l'autre, la distinction établie en fonction de l'activité pendant l'année de référence qui, à l'origine, quand il s'agissait d'une mesure temporaire, pouvait être un critère raisonnable et objectif, non seulement est devenue permanente avec l'adoption de la loi mais en outre a fait du droit initial d'utiliser et d'exploiter une richesse publique un droit de propriété individuel. Les quotas alloués qui ne sont plus utilisés par leurs titulaires initiaux peuvent être vendus ou

loués aux prix du marché au lieu de revenir à l'État, qui pourrait les redistribuer à de nouveaux titulaires selon des critères justes et équitables. L'État partie n'a pas montré que ce régime particulier de quotas et les modalités de son application répondaient au critère du caractère raisonnable de la mesure. Sans avoir à examiner la question de la compatibilité avec le Pacte des régimes de quotas instaurés pour l'exploitation de ressources limitées, le Comité conclut que, dans les circonstances particulières de l'affaire, le privilège consistant à donner à titre permanent un droit de propriété aux titulaires initiaux des quotas, au détriment des auteurs, ne repose pas sur ces critères raisonnables.

Le Comité des droits de l'homme, agissant en vertu du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, est d'avis que les faits dont il est saisi font apparaître une violation de l'article 26 du Pacte. Conformément au paragraphe 3 a) de l'article 2 du Pacte, l'État partie a l'obligation d'offrir aux auteurs un recours utile, sous la forme d'une indemnisation appropriée et de la révision de son régime de gestion des pêcheries.

Étant donné qu'en adhérant au Protocole facultatif l'État partie a reconnu que le Comité avait compétence pour déterminer s'il y avait eu ou non violation du Pacte et que, conformément à l'article 2 du Pacte, il s'est engagé à garantir à tous les individus se trouvant sur son territoire et relevant de sa juridiction les droits reconnus dans le Pacte et à assurer un recours utile et exécutoire lorsqu'une violation a été établie, le Comité souhaite recevoir de l'État partie, dans un délai de cent quatre-vingt jours, des renseignements sur les mesures prises pour donner effet à ses constatations. ¶

Les quotas alloués qui ne sont plus utilisés par leurs titulaires initiaux peuvent être vendus ou loués aux prix du marché au lieu de revenir à l'État, qui pourrait les redistribuer à de nouveaux titulaires selon des critères justes et équitables.

Pour plus d'information



http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/a_ccpr.htm

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

<http://www.fao.org/fi/fcp/en/ISL/body.htm>

FAO, Informations sur la gestion des pêches en République d'Islande

<http://www.fisheries.is/managem/index.htm>

Centre d'information du Ministère islandais de la pêche

CHILI

« Pêche artisanale oui, chalutiers NON »

Voici une chose qui n'arrive pas toute seule. Au contraire, les causes profondes de la crise proviennent directement du système d'administration des pêches qui suit un modèle mondial caractérisé par une toujours plus grande concentration de la richesse entre les mains de quelques-uns, par une privatisation des ressources marines, par la priorité accordée aux intérêts économiques par rapport au développement durable des communautés de pêcheurs, par l'usage autorisé de techniques de pêche destructrices (chalutage...) sur les gros bateaux, ce qui provoque le déclin de ressources qui auront du mal à se reconstituer et touche une centaine d'espèces associées.

Malgré tout, les pêcheurs artisans chiliens pensent que l'Administration des pêches et le gouvernement a la volonté politique de prendre des mesures appropriées afin de restreindre l'usage intempestif que la flotte industrielle fait de techniques de chalutage

destructrices. Les simples mesures palliatives ne sont pas acceptables, pas plus que la reconversion car, estiment-ils, cela ne résout pas le problème de fond.

Etant donné ce qui précède, la Confédération nationale des pêcheurs chiliens (CONAPACH), avec

mis en évidence la nécessité d'une large solidarité et la participation de la société en général pour affronter la crise sans précédent qui met en cause la sécurité alimentaire d'une large part de la population du pays et la dignité de milliers de pêcheurs artisans.



les pêcheurs artisans de la Fédération unifiée de la Vème région (Nuevo Amanecer), ont réclamé une campagne d'action pour obtenir l'interdiction du chalut. Une série d'actions publiques et d'alliances avec des secteurs liés à la pêche artisanale ont

La première phase de la campagne s'est terminée le 15 mars 2008 par un grand rassemblement à Caleta Portales, qui est l'une des caletas de l'agglomération de Valparaíso. Il y avait là les organisations de base des pêcheurs artisans de la Vème

Région et des pêcheurs de la Xème Région.

La CONAPACH VOUS incite à signer en faveur de la campagne Oui à la pêche artisanale, Non au chalut ! Pour notre mer, notre poisson, notre pain !

Pour plus d'information (en espagnol), voir www.eliminemoselarrastre.bligoo.com

INDE

Destination mangroves



Selon les médias, l'Etat du Bengale occidentale, à l'est de l'Inde, prépare un plan détaillé pour le développement touristique du littoral dans les Sundarbans, où se trouvent les plus vastes forêts de palétuviers du monde.

Les Sundarbans se situent exactement dans le delta formé par les fleuves Hooghly, Brahmapoutre et Meghna. Une partie de cette région se trouve en Inde, l'autre au Bangladesh. Dans ce site classé Patrimoine mondial par l'UNESCO, on trouve le tigre du Bengale, le crocodile d'estuaire, le python indien, plus de 260 espèces d'oiseaux. Ces forêts, avec les palétuviers qui plongent leurs racines le long d'une multitude de ramifications, sont une nature écologiquement fragile. Des militants environnementalistes ont exprimé des réserves quant à leur transformation en site touristique majeur.

La Commission du Plan et le Ministre du Tourisme de l'Union indienne ont donné leur feu vert pour la réalisation d'une étude plus approfondie, avec l'appui du PNUD.

Une fois passés les tests environnementaux, ce projet bénéficiera probablement de gros investissements mondiaux. Pour sa part, le gouvernement du Bengale occidental apportera aussi son aide sous forme d'infrastructures indispensables : routes, eau, électricité...

50

PROFIL ORGANISATIONNEL

CONAPACH

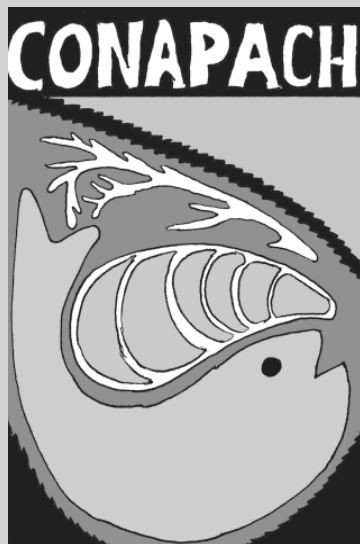
Cette confédération nationale des organisations de pêcheurs artisans du Chili a été créée en 1990 pour défendre les droits des pêcheurs et protéger la ressource. Environ 400 structures sont membres permanents de la CONAPACH.

Par leur intermédiaire, elle touche 60 000 personnes.

Environ 20 pour cent d'entre elles sont des femmes. La CONAPACH fait elle-même partie de plusieurs réseaux internationaux. Ses objectifs sont les suivants :

- Renforcer les organisations de pêcheurs membres,
- Œuvrer pour un développement communautaire du littoral,

- Défendre les droits des communautés côtières,
- Lutter pour une exploitation durable des ressources halieutiques.



WWW.CONAPACH.CL

La CONAPACH est engagée dans de nombreuses actions tant au niveau local que national et international.

Dans le cadre local, elle offre des formations et apporte un appui technique et des conseils juridiques aux pêcheurs.

Dans le cadre national, elle s'efforce d'influencer la législation et les politiques des pêches, elle recherche l'appui de l'opinion publique en faveur des pêcheurs et réclame des subventions et des crédits pour eux.

Sur le plan international, elle participe à des séminaires et à diverses réunions, par exemple le Comité international de planification ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire (IPC).

GHANA

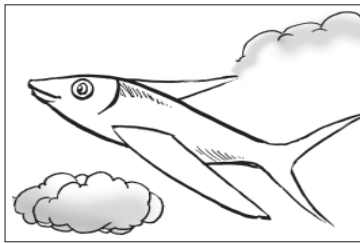
Grosses captures

Le Ghana s'apprête à se lancer dans une aventure (privée) pour exporter du thon aux Pays-Bas. Selon la ministre des pêches, les exportations de thon brut sont passées l'an dernier de 55 000 tonnes à 70 000 tonnes. Elle affirme que, à partir du milieu de cette année,

le pays produira et transformera en grande quantité du thon destiné aux marchés européens dans le cadre du Projet Phenegan.

Le gouvernement néerlandais a accordé une aide de 1 million d'euros pour le lancement de ce projet où entrent des mareyeurs de Urk et de Scheveningen (deux centres de pêche aux Pays-Bas), des exportateurs du Ghana, dont une usine espagnole (West African Fishery) qui servira de point central pour le transport vers les Pays-Bas, des groupements de pêcheurs et une Ong locale, plus un partenaire philippin qui donnera aux pêcheurs ghanéens une formation en matière de méthodes de pêche durable.

La pêche se fera à la ligne au lieu de filets car le thon pris de cette façon peut être commercialisé en frais, ce qui génère un meilleur revenu que le thon en boîte. Les pêcheurs locaux utiliseront des pirogues en polyester qui seront transportées en dehors



des zones côtières par un bateau-mère équipé d'installations de réfrigération. Le programme comprend un élément

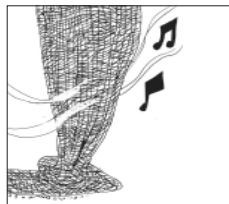
de suivi et mesure de l'impact économique. Les résultats serviront à alimenter une étude plus large relative aux possibilités de développant d'une pêche durable pour l'ensemble de la région ouest-africaine, avec les aides appropriées qui conviendraient de lui apporter.

Tiré de :

- ATUNA, 3 mars 2008, www.atuned.biz/public/ViewArticle.aspx?ID=5269
- Institut royal tropical, Amsterdam www.kit.nl/smartsite.shtml?id=3829
- Site du Gouvernement du Ghana, www.ghana.gov.gh/ghana/ghana_process_tuna_large_quantities_minister.jsp

POÈME

Les fils du filet



Dans ce filet, il n'y a pas que les fils qui comptent ;

Il y a aussi l'air qui s'échappe des mailles.

—koan Zen

CITATION

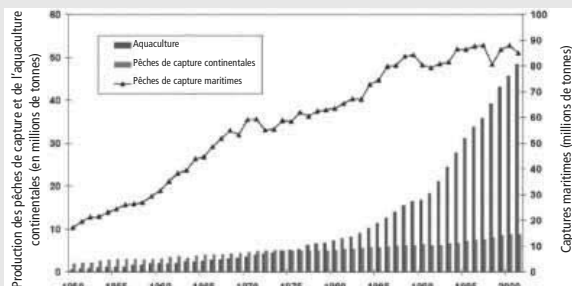
« Mes premières années à circuler dans la filière pêche m'ont fait assister au passage d'une activité artisanale vers l'entreprise industrielle qui se veut compétitive à l'échelle mondiale ».

PAUL MOLYNEAUX
IN THE DORYMAN'S REFLECTION/A FISHERMAN'S LIFE

LES PÊCHES DE CAPTURE CONTINENTALES

La production mondiale totale des pêches de capture continentales, d'après les données transmises à la FAO, a atteint 8,7 millions de tonnes en 2001, soit une légère baisse par rapport aux 8,8 millions de tonnes de 2000. Il est important de noter que l'ensemble des captures pourrait, en fait, être deux fois supérieur aux chiffres communiqués à la FAO. Pour certains pays, les sous-déclarations seraient encore plus importantes.

Les pêches de capture intérieures ont représenté 6,1 pour cent de la production mondiale totale (pêches de capture + aquaculture). A comparer aux 59,8 pour cent (soit 85 millions de tonnes) en provenance des pêches de capture marines, dont 31 millions de tonnes utilisées pour faire des farines et certains produits non alimentaires, et 34,1 pour cent (soit 48,4 millions de tonnes) venant de l'aquaculture, y compris plantes et animaux. Les tendances longues, de 1950 jusqu'à présent, montrent une augmentation pour les trois catégories, mais la production des pêches de capture marines a ralenti dans les années récentes tandis que l'aquaculture présentait une courbe rapidement ascendante. La production des pêches de capture intérieures affichait une croissance modeste mais constante.



Au total, 225 pays ont indiqué une production de poisson en 2001, dont 150 pour les pêches de capture intérieures. Ils ont été 187 à communiquer la production des pêches de capture marines et 164 la production aquacole.

Sur les 150 pays qui ont communiqué leurs statistiques relatives aux pêches de capture intérieures, il y en a 7 pour qui c'est la seule source de poisson et 20 où ce type de pêche peut être considéré comme extrêmement important, représentant entre 81 % et 99 % de la production totale de poisson de toute origine du pays. Il y a 4 autres pays où les pêches de capture intérieures sont très importantes, représentant entre 61 % et 80 % de la production aquatique totale. Ces 31 pays ont produit ensemble 1,8 million de tonnes de poisson en eaux intérieures, équivalent à 20 % de la production totale des pêches de capture intérieures.

L'Asie occupe une place prépondérante aussi bien pour la pêche de capture que pour l'aquaculture. La production des pêches de capture intérieures pour l'Asie était de 5,8 millions de tonnes. L'Afrique suivait avec 2,1 millions de tonnes. En Europe, on en était à 300 000 tonnes, comme en Amérique du Sud. Derrière on avait l'Amérique du Nord avec 200 000 tonnes et l'Océanie avec 22 000 tonnes. Cela pour 2001.

Source : FAO, circulaire sur la pêche N° 942 Rev. 1
Etat des ressources halieutiques mondiales : Les pêches continentales
Roma, 2003, www.fao.org/DOCREP/006/J0703E/j0703e02.htm#bm2.2

LIVRES

Atlas des AMP

ATLAS DES AIRES MARINES PROTÉGÉES COMMUNAUTAIRES AUX PHILIPPINES. Fondation Haribon pour la conservation des ressources naturelles, Quezon City et Pamana Ka Sa Pilipinas, Cebu City, Philippines, 533 p, 2005, ISBN 971 93188 6 4.

Cette publication est consacrée aux aires marines protégées (AMP) qui, dans la pratique, portent des noms divers : réserves marines, sanctuaires à poissons... Elles se trouvent en divers endroits des

Philippines et sont gérées ou cogérées surtout par des communautés de pêcheurs et des organisations populaires. L'ouvrage analyse les aspects

sociaux de la gestion des ressources marines et côtières, les modes de gestion mis en œuvre par les communautés locales, leur développement au cours de l'Histoire, leurs caractéristiques

physiques et biologiques. Il est imprimé en anglais et en philippin et contient des illustrations et des CARTES EN COULEURS.



Les pêches artisanales

FLASHBACK

La vingt-cinquième session du Comité des pêches (COFI) de la FAO s'est tenue du 24 au 28 février 2003 à Rome. Parmi les points à l'ordre du jour, il y avait notamment les Stratégies pour accroître la contribution durable des pêches artisanales à la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. La dernière fois que la petite pêche était apparue à l'ordre du jour du COFI c'était en 1983, il y a donc vingt ans, dans la dernière ligne droite avant la Conférence mondiale de la FAO sur la gestion et le développement des pêches qui a eu lieu en 1984. La décision d'inclure ce thème dans la session de 2003 était particulièrement opportune car il serait débattu après le Sommet mondial de l'alimentation et le Sommet mondial sur le développement durable, où justement la lutte contre la faim et la pauvreté a été, dans les deux cas, une préoccupation essentielle. Par ailleurs, pour donner suite au Sommet mondial de l'alimentation, la FAO a lancé un processus visant à élaborer des « lignes directrices facultatives qui devraient faciliter l'instauration progressive du droit à une alimentation adéquate ».

Le fait que ce thème ait été retenu prouve une nouvelle fois que la pêche artisanale, surtout dans les pays en développement, constitue une source importante d'emplois, de revenus et de nourriture.

Mais il était bon de réaffirmer avec encore plus de force que la petite pêche est un mode de développement tout à fait adapté, compte tenu en particulier des critères du développement durable qui constitue aujourd'hui une préoccupation essentielle.

Il faut maintenant reconnaître que la petite pêche constitue un mode de développement plus avantageux, et qu'il faut donc lui attribuer une part plus importante de la ressource. La pêche industrielle a été soutenue par les politiques gouvernementales, souvent au détriment de la pêche artisanale et du développement durable, et là même où la petite pêche est tout à fait capable de remplir sa mission. Il importe d'infléchir au plus vite ces politiques.

Soutenir la petite pêche c'est assurer pour longtemps et non plus sur le court terme des avantages socio-économiques et environnementaux, pour que la pêche puisse faire vivre le plus grand nombre dans la dignité et non pas profiter encore plus à une minorité.

— extrait de *Petite pêche, vaste programme*, in Samudra Revue n° 34, mars 2003



52

SITE WEB

MEAM

MEAM veut dire Ecosystèmes marins et gestion. C'est un service d'information trimestriel sur la gestion écosystémique du milieu marin.

MEAM fournit aux gestionnaires de toutes ces ressources des nouvelles, des points de vue, analyses et suggestions recueillis auprès d'experts de par le monde.

MEAM et son site sont produits par MARE (Recherche et

éducation pour les affaires maritimes), une entité à but non lucratif qui œuvre en association avec l'Ecole des affaires maritimes de l'Université de Seattle, Etat de Washington, Etats-Unis.

MEAM bénéficie, entre autres, d'un financement de la Fondation David et Lucile Packard.

Voir à l'adresse suivante : depts.washington.edu/meam/

ANNONCES

CONFERENCE

4ème Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles, 7-11 avril 2008, Hanoi, Vietnam

La conférence portera sur la gestion des écosystèmes, la gestion intégrée du littoral et des océans. Il s'agit de proposer des analyses affinées, des points de vue de haute volée sur ce sujet.

www.globaloceans.org/globalconferences/2008/index.html

PUBLICATIONS

Série APFIC

La Commission Asie-Pacifique des pêches (APFIC) annonce trois publications :

- RAP Publication 2007/26: *Atelier consultatif régional APFIC sur les pêches de capture et l'aquaculture*
- RAP Publication 2007/25: *Evaluation qualitative des normes et modes de certification applicables à la région Asie-Pacifique.*

- RAP Publication 2007/24 : *Coûts et avantages potentiels d'une certification des pêcheries dans les pays de la région Asie-Pacifique*

Téléchargeables gratuitement sur :

www.apfic.org/modules/xfsection/article.php?articleid=47

CONFERENCE

IIFET 2008 - Pour assurer un avenir durable : gérer l'aquaculture, la pêche, le commerce et le développement, 22-25 juillet 2008, Nha Trang, Vietnam

La 14ème conférence biennale de l'Institut international de l'économie et du commerce des pêches (IIFET) traitera de la gestion des pêches, du développement de l'aquaculture et du commerce des produits de la mer. oregonstate.edu/dept/iifet/iifet2008.html



Citation littéraire

***E**lle les enviait pour leur capacité à rester immobiles, leur faculté d'attendre pendant des heures un poisson qui n'existait pas ou, s'il existait, arrivait si petit qu'il pouvait servir seulement comme appât pour un poisson qui ne serait jamais pris. Etonnante capacité à attendre un gros résultat en réussissant si peu, à retourner à la maison les mains vides et pourtant satisfaits au bout de la journée ! Dans ce monde, la sérénité générait de la chance, et la chance générait de la félicité.*

— extrait de *Bastard of Istanbul (La bâtarde d'Istanbul)*, de Elif Shafak

